

*Société Civile Professionnelle Inter-  
Barreaux*  
**DEGIOANNI PONTACQ GUY-FAVIER**

*Cour d'Appel de Toulouse*

*Barreau de l'Ariège - Barreau de Toulouse*

**Régis DEGIOANNI**  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre  
Avocat à la Cour associé

**Anne PONTACQ**  
Avocat à la Cour associé

**Quentin GUY-FAVIER**  
Avocat à la Cour associé

**Luc GOGUYER-LALANDE**  
Avocat honoraire  
Ancien bâtonnier de l'Ordre

**Cabinet FOIX**

7, Rue des  
Chapeliers  
B.P 70006  
09001 FOIX  
CEDEX

**Cabinet Toulouse**

8, Rue des 36 Ponts  
31400 TOULOUSE

*Attention : adresser exclusivement les courriers au cabinet de  
Foix*

**Tél. : 05.61.65.17.15**

**Fax : 05.61.02.68.03**

[avocats@scp-vgld.fr](mailto:avocats@scp-vgld.fr)

*Réception sur rendez-vous*

**MAIRIE DE TOULOUSE**  
**Service urbanisme**  
**Place du Capitole**  
**31040 TOULOUSE cedex 6**

FOIX, le 13 février 2023

**Nos références :**

**EG ENTREPRISE 4S FACADES / BOY SERKAN 21/0580 AP.  
GV**

PAR LRAR N°1A20157178070

Monsieur le Maire,

À la requête de la SELAS EGIDE inscrite au RCS de TOULOUSE sous le numéro 522 287 689 dont le siège social est situé 4 rue Amélie à TOULOUSE (31080) prise en la personne de Me Alix BRENAC venant aux droits de Me Liliane VINCENEUX ès qualité de mandataire liquidateur de la SARL L'ENTREPRISE 4S. FACADES désigné à cet effet par le Tribunal de commerce de TOULOUSE le 12 septembre 2015 et ordonnance du 27 juillet 2018, demeurant en cette qualité 4 rue Amélie 31080 TOULOUSE CEDEX 6, créancier inscrit, je poursuis la vente aux enchères publiques sur saisie immobilière des biens et droits immobiliers ci-après désignés :

Commune de **TOULOUSE (31100) 1 rue Paracelse**  
cadastré :

**841 AM n°1035** (anciennement 841 AM n°759 et 841 AM n°761).

Le bien dont s'agit appartient à Monsieur Serkan BOY et Madame Sevda CITLI épouse BOY suivant acquisition faite le 9 NOVEMBRE 2012 devant Me François TREMOSA, notaire à TOULOUSE, enregistrée au service de publicité foncière de TOULOUSE le 21 novembre 2012 sous le volume 2012 P 12550.

Je vous remercie de me préciser au plus tôt si ces biens et droits immobiliers sont soumis au droit de préemption urbain de la commune, afin que le greffier du Tribunal judiciaire de TOULOUSE puisse vous aviser officiellement de la vente aux enchères.

Je vous demanderais également de bien vouloir me faire savoir si les biens et droits immobiliers qui vont être vendus :

1° Sont, ou non, situés dans une zone à risque d'exposition au plomb au sens des dispositions des articles L. 1334-5 et R.1334-9 et suivants du Code de la santé publique.

Dans l'affirmative, vous voudrez bien m'adresser copie des arrêtés préfectoral et municipal.

2° Sont, ou non, situés dans une zone contaminée au sens de l'article L126-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation tendant à protéger les acquéreurs d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.

Dans l'affirmative, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté préfectoral.

Vous me préciserez, enfin, si vous allez user des pouvoirs qui vous sont conférés par l'article L. 126-6 du Code de la construction et de l'habitation en cas de carence du propriétaire et, enfin, si des mesures préventives ou curatives de lutte contre les termites ont été prises.

3° Je vous remercie également de m'indiquer à quelle date le permis de construire a été délivré et si le bien bénéficie de la conformité.

Vous trouverez également en annexe demande de certificat d'urbanisme.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Anne PONTACQ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne Pontacq', written over a horizontal line.

## SCP Goguyer Degioanni Pontacq

---

**De:** Courrier HYGIENE <HYGIENE@mairie-toulouse.fr>  
**Envoyé:** vendredi 17 février 2023 10:46  
**À:** SCP Goguyer Degioanni Pontacq  
**Objet:** TR: Réf : EG ENTREPRISE 4S FACADES/BOY SERKAN 21/0580 AP.GV  
**Pièces jointes:** SKM\_C550i23021513380.pdf

Bonjour,

Un nouveau portail a été mis en place afin d'obtenir les documents demandés.  
L'application **Toulouse / Géo Habitat** vous permettra de télécharger pour la commune de Toulouse : les certificats d'état de péril, les attestations d'insalubrité et enfin les certificats de numérotage.

Vous pouvez donc dès à présent y avoir accès en cliquant sur lien suivant : <https://carto.toulouse-metropole.fr/portailurbanisme/>

Bien cordialement,

### **Service Communal d'Hygiène et de Santé**

#### **Mairie de Toulouse**

17, place de la Daurade

31000 Toulouse

Tél : 05 61 22 23 32 / 05 61 22 27 42

*Pensez à l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire*

---

**De :** ZAMPAR Béatrice <Beatrice.ZAMPAR@mairie-toulouse.fr>

**Envoyé :** mercredi 15 février 2023 14:06

**À :** Habitat Operations Foncieres <habitat.operations.foncieres@toulouse-metropole.fr>; Courrier HYGIENE <HYGIENE@mairie-toulouse.fr>

**Objet :** Réf : EG ENTREPRISE 4S FACADES/BOY SERKAN 21/0580 AP.GV

Bonjour,

Je vous adresse ci-joint le courrier de Madame PONTACQ pour traitement et vous précise que la partie concernant la délivrance du permis de construire sera traitée par nos soins.

Je vous remercie,

Cordialement,

Béatrice ZAMPAR  
MAIRIE DE TOULOUSE  
Domaine des Autorisations d'Urbanisme  
1, place des Carmes  
31000 TOULOUSE.

Mail : autorisations.urbanisme@mairie-toulouse.fr

Tél : 05 62 27 61 61

## NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME PLU

### Parcelle

Commune	TOULOUSE
Référence cadastrale	31555 841 AM 759
Adresse	1 RUE PARACELSE
Superficie	342 m <sup>2</sup>

### PLU

Bassin ou réservoir d'alimentation en eau potable - EP

Droit de préemption urbain simple - DPU

Périmètre de sursis à statuer (L111.10 du code de l'Urbanisme) - SAS

Périmètre de taxe d'aménagement majorée - TAM

Source : PLUiH 16/03/2020\_Servitudes de dégagement des aérodromes - T5

Source : PLUiH 16/03/2020\_Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques - PT1

Source : PLUiH 16/03/2020\_Servitudes relatives au plan de prévention des risques liés au retrait-gonflement des argiles - PM1\_PPRNS

Source : PLUiH 16/03/2020\_Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat - PT2

Source : PLUiH 16/03/2020\_Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat - PT2

Territoire de diversité, dans la ville - HAB

Traitement des eaux usées - EU

Zonage du PLU - UL2

Zone de réglementation des enseignes - ENSEIGNES

*- La présente note d'urbanisme constitue un simple document d'information, et ne peut donc être considérée ni comme une autorisation administrative, ni comme un certificat d'urbanisme.*

*- Les Servitudes d'Utilité Publique, dont l'exhaustivité et la fiabilité ne peuvent être garanties, sont consultables sur le Geoportail National de l'Urbanisme, ou directement auprès du gestionnaire de chaque servitude.*

*- Seul le dossier papier déposé en Préfecture est opposable. Le duplicata du dossier est consultable au siège de Toulouse Métropole.*

## NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME PLU

### Parcelle

Commune	TOULOUSE
Référence cadastrale	31555 841 AM 761
Adresse	1 RUE PARACELSE
Superficie	114 m <sup>2</sup>

### PLU

Bassin ou réservoir d'alimentation en eau potable - EP

Droit de préemption urbain simple - DPU

Périmètre de sursis à statuer (L111.10 du code de l'Urbanisme) - SAS

Périmètre de taxe d'aménagement majorée - TAM

Source : PLUiH 16/03/2020\_Servitudes de dégagement des aérodromes - T5

Source : PLUiH 16/03/2020\_Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques - PT1

Source : PLUiH 16/03/2020\_Servitudes relatives au plan de prévention des risques liés au retrait-gonflement des argiles - PM1\_PPRNS

Source : PLUiH 16/03/2020\_Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat - PT2

Source : PLUiH 16/03/2020\_Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat - PT2

Territoire de diversité, dans la ville - HAB

Traitement des eaux usées - EU

Zonage du PLU - UL2

Zone de réglementation des enseignes - ENSEIGNES

*- La présente note d'urbanisme constitue un simple document d'information, et ne peut donc être considérée ni comme une autorisation administrative, ni comme un certificat d'urbanisme.*

*- Les Servitudes d'Utilité Publique, dont l'exhaustivité et la fiabilité ne peuvent être garanties, sont consultables sur le Geoportail National de l'Urbanisme, ou directement auprès du gestionnaire de chaque servitude.*

*- Seul le dossier papier déposé en Préfecture est opposable. Le duplicata du dossier est consultable au siège de Toulouse Métropole.*

DIRECTION GENERALE AUX SECURITES  
Pôle Sûreté Sécurité Bâtiminaire

Immeuble SKYLINE  
36 Bld André Netwiller - RDC  
31200 TOULOUSE  
Mail : cellule.imr@toulouse-metropole.fr

Toulouse, le 20/02/2023

**ATTESTATION PRECISANT QU'UNE CONSTRUCTION NE FAIT PAS L'OBJET D'UN ARRETE DE  
PERIL OU D'UNE PROCEDURE.**

Maître, Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'aucun immeuble situé sur la parcelle et à l'adresse (ou aux adresses)  
suivantes

**31555 841 AM 759**

**Aucune adresse ne semble être définie pour cette parcelle**

ne fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'une procédure.

Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée

Claire NISON

DIRECTION GENERALE AUX SECURITES  
Pôle Sûreté Sécurité Bâtiminaire

Immeuble SKYLINE  
36 Bid André Netwiller - RDC  
31200 TOULOUSE  
Mail : cellule.imr@toulouse-metropole.fr

Toulouse, le 20/02/2023

**ATTESTATION PRECISANT QU'UNE CONSTRUCTION NE FAIT PAS L'OBJET D'UN ARRETE DE  
PERIL OU D'UNE PROCEDURE.**

Maître, Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'aucun immeuble situé sur la parcelle et à l'adresse (ou aux adresses)  
suivantes

**31555 841 AM 761**

**Aucune adresse ne semble être définie pour cette parcelle**

ne fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'une procédure.

Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée

Claire NISON

Toulouse, le 20/02/2023

## INFORMATION

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé atteste que :

### En matière de salubrité :

## **Pour la parcelle cadastrale : 31555 841 AM 759**

Aucun immeuble n'a fait l'objet d'un arrêté préfectoral au titre des articles L 1331-22 et L 1331-23 du code de la santé publique ainsi qu'au titre des articles L. 511- à L.511-18, L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

En matière d' assainissement : Depuis le 1er juillet 2012, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) facturée à l'étape de l'autorisation d'urbanisme est remplacée par une nouvelle participation financière : la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), qui ne peut être exigible qu'une fois le bon raccordement de l'immeuble au réseau EU public contrôlé. Ces évolutions réglementaires ont entraîné la modification du règlement du service assainissement Toulouse Métropole qui était appliqué par le Service Communal d'Hygiène et de Santé sur le territoire toulousain. Dans ces conditions, à partir du 1er février 2013, les attestations de conformité concernant l' assainissement ne seront plus délivrées par le S.C.H.S. de la ville de Toulouse. Vous pouvez obtenir un certificat de raccordement auprès du service Eau de Toulouse Métropole, après contrôle effectif du branchement.

Vous pouvez adresser vos demandes directement sur le site internet prévu à cet effet (questionnaire à renseigner) :

*<https://www.eaudetoulousemetropole.fr/demarches-ligne/je-demande-contrôle-conformité-assainissement>*

Ou à l'adresse suivante :

*Eau de Toulouse Métropole - 3 rue d'Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE*

*tél : 05 61 201 201*

### En matière d'exposition au plomb :

Le décret n° 99484 dispose que les zones à risque d'exposition au plomb doivent être délimitées. L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2001 modifié le 20 novembre 2003 inclut la commune de Toulouse dans la liste des communes concernées.

### En matière de termites :

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 classe l'ensemble de la Haute-Garonne en zone de surveillance et de lutte. Ainsi, un état parasitaire doit être effectué sur l'ensemble du bâtiment et de ses abords. Une déclaration relative à la présence de termites doit obligatoirement être transmise en mairie le cas échéant.

**En matière de mûres :**

En vertu de l'article L 113-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'occupant d'un immeuble bâti a l'obligation d'effectuer une déclaration en mairie dès qu'il a connaissance de la présence de mûres. Lorsque plusieurs foyers de mûres sont identifiés sur un secteur donné, un arrêté préfectoral délimite les zones contaminées. A ce jour, un tel document n'a toutefois pas encore été établi.

Les immeubles n'étant pas soumis à visite systématique en matière d'hygiène et de salubrité, la présente attestation ne préjuge pas de l'état de l'immeuble. Elle ne renseigne ni sur l'état actuel des lieux ni sur les conditions de leur usage ou de leur exploitation.

Tous les autres renseignements sont à solliciter :

Pour les renseignements d'urbanisme : auprès de la Direction Urbanisme et Environnement – Service du Droit des Sols - 1, Place des Carmes 31000 Toulouse.  
Pour les renseignements sur les arrêtés de péril : auprès de la Direction Générale aux Sécurité – Mission Sûreté-Sécurité – 1 rue Delpech 31000 Toulouse.

Toulouse, le 20/02/2023

## **INFORMATION**

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé atteste que :

### **En matière de salubrité :**

## **Pour la parcelle cadastrale : 31555 841 AM 761**

Aucun immeuble n'a fait l'objet d'un arrêté préfectoral au titre des articles L 1331-22 et L 1331-23 du code de la santé publique ainsi qu'au titre des articles L. 511- à L.511-18, L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

En matière d'assainissement : Depuis le 1er juillet 2012, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) facturée à l'étape de l'autorisation d'urbanisme est remplacée par une nouvelle participation financière : la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), qui ne peut être exigible qu'une fois le bon raccordement de l'immeuble au réseau EU public contrôlé. Ces évolutions réglementaires ont entraîné la modification du règlement du service assainissement Toulouse Métropole qui était appliqué par le Service Communal d'Hygiène et de Santé sur le territoire toulousain. Dans ces conditions, à partir du 1er février 2013, les attestations de conformité concernant l'assainissement ne seront plus délivrées par le S.C.H.S. de la ville de Toulouse. Vous pouvez obtenir un certificat de raccordement auprès du service Eau de Toulouse Métropole, après contrôle effectif du branchement.

Vous pouvez adresser vos demandes directement sur le site internet prévu à cet effet (questionnaire à renseigner) :

*<https://www.eaudetoulousemetropole.fr/demarches-ligne/je-demande-contrôle-conformité-assainissement>*

Ou à l'adresse suivante :

*Eau de Toulouse Métropole - 3 rue d'Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE*

*tél : 05 61 201 201*

### **En matière d'exposition au plomb :**

Le décret n° 99484 dispose que les zones à risque d'exposition au plomb doivent être délimitées. L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2001 modifié le 20 novembre 2003 inclut la commune de Toulouse dans la liste des communes concernées.

### **En matière de termites :**

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 classe l'ensemble de la Haute-Garonne en zone de surveillance et de lutte. Ainsi, un état parasitaire doit être effectué sur l'ensemble du bâtiment et de ses abords. Une déclaration relative à la présence de termites doit obligatoirement être transmise en mairie le cas échéant.

**En matière de mères :**

En vertu de l'article L 113-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'occupant d'un immeuble bâti a l'obligation d'effectuer une déclaration en mairie dès qu'il a connaissance de la présence de mères. Lorsque plusieurs foyers de mères sont identifiés sur un secteur donné, un arrêté préfectoral délimite les zones contaminées. A ce jour, un tel document n'a toutefois pas encore été établi.

Les immeubles n'étant pas soumis à visite systématique en matière d'hygiène et de salubrité, la présente attestation ne préjuge pas de l'état de l'immeuble. Elle ne renseigne ni sur l'état actuel des lieux ni sur les conditions de leur usage ou de leur exploitation.

Tous les autres renseignements sont à solliciter :

Pour les renseignements d'urbanisme : auprès de la Direction Urbanisme et Environnement – Service du Droit des Sols - 1, Place des Carmes 31000 Toulouse.  
Pour les renseignements sur les arrêtés de pénit : auprès de la Direction Générale aux Sécurités – Mission Sûreté-Sécurité – 1 rue Delpech 31000 Toulouse.

## SCP Goguyer Degioanni Pontacq

---

**De:** ZAMPAR Béatrice <Beatrice.ZAMPAR@mairie-toulouse.fr>  
**Envoyé:** jeudi 16 février 2023 16:13  
**À:** SCP Goguyer Degioanni Pontacq  
**Objet:** EG ENTREPRISE 4S FACADES/BOY SERKAN 21/0580 AP.GV  
**Pièces jointes:** PC 31555 12 C0773 01.pdf; PC 31555 12 C0773.pdf; DP 031 555 20 P1312.pdf

Madame, bonjour

Par courrier en date du 13 février 2023, vous avez souhaité obtenir un dossier de permis de construire N°031 555 12C0773 + M01 pour des travaux, sis , 43, chemin du Loup (parcelle angle de rue avec le 1 rue Paracelse).

Je vous adresse ci-joint deux arrêtés ainsi que deux liens qui vont vous permettre de consulter ces dossiers

PC N° 031 555 12C0773

<https://retraitfichier.extranet.toulouse.fr/file-4909ef270a53d6b8a820b5963b895582>

PC N° 031 555 12C0773 M01

<https://retraitfichier.extranet.toulouse.fr/file-fba0d978cc70f7f07158a74e17e8bfcd>

Je vous informe qu'une déclaration préalable de travaux a été également enregistré dont vous trouverez en pièce jointe l'arrêté ainsi qu'un lien qui va vous permettre de consulter ce dossier

<https://retraitfichier.extranet.toulouse.fr/file-c8fbc766700e62d52fa68f1f8c87d21d>

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement,

Béatrice ZAMPAR  
MAIRIE DE TOULOUSE  
Domaine des Autorisations d'Urbanisme  
1, place des Carmes  
31000 TOULOUSE.

Mail : autorisations.urbanisme@mairie-toulouse.fr

Tél : 05 62 27 61 61

"Double à renvoyer à titre d'accuse de reception"

<b>MAIRIE DE TOULOUSE</b> Direction Générale du Développement Urbain et Durable Direction de la Planification et de l'Urbanisme Service des Autorisations d'Urbanisme 1 Place des Carmes - 31000 TOULOUSE Tél. : 05 62 27 61 61 Mail : autorisations.urbanisme@mairie-toulouse.fr		<b>Permis de construire MODIFICATIF</b> <b>DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA</b> <b>COMMUNE</b>	
<b>Demande déposée le 11/04/2013 Dossier complet le 17/06/2013</b>		<b>N° PC 031 555 12 C0773 01</b>	
Par : <b>Monsieur et Madame BOY Serkan et Seyda</b>		<b>Surface plancher : 145,39 m<sup>2</sup></b>	
Demeurant à : <b>8 impasse des Troubadours 31270 CUGNAUX</b>		<b>Nombre de logements : 1</b>	
Représenté par :		<b>Nombre de bâtiments : 1</b>	
Pour : <b>Construction neuve</b>		<b>Destination : HABITATION</b>	
Sur un terrain sis à : <b>43</b> <b>Chemin du Loup 31100 TOULOUSE</b>			

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

Vu la demande de permis de construire susvisée, modifiant le permis de construire n° PC 31 555C0773 autorisé le 22/11/2012, en ce que les modifications portent sur les ajouts d'une fenêtre en façade Nord-Est, d'un auvent/marquise, de la suppression d'une fenêtre deux vantaux, de la création en façade Nord-Ouest en continuité du versant de toit d'un auvent-terrasse, et sur l'élévation de la hauteur de la maison qui passe de 5.30m à 6.20m sur sablière,

Vu les pièces complémentaires : PCmi 2, 3, 6 (Plan de masse, coupe, insertion) fournies le 17/06/2013,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1, R.111-2, R.111-4, R.111-15, R.111-21, R.111-30 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole - Commune de Toulouse - approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013.

Vu le Plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux approuvé le 25/10/2010, notifié le 17 février 2011;

Vu la délibération n° DEL-11-536 du Conseil de Communauté du Grand Toulouse en date du lundi 21 novembre 2011, instaurant un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Toulouse - Secteur de Saint-Simon et Lafourguette,

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° 31555 11 M0017, délivré le 29/11/2011, en vue de réaliser un lotissement de 20 lots dénommé « Le Clos de Jeannette »,

Vu l'arrêté de permis d'aménager modificatif n° 31555 11 M0017 M1, délivré le 29/05/2012, en vue de modifier l'emprise du lotissement, ainsi que le règlement,

Vu l'arrêté d'autorisation de vendre par anticipation et de différer les travaux de finition n° 31555 11 M0017 M1, délivré le 27/06/2012,

Vu le rectificatif d'arrêté d'autorisation de vendre par anticipation et de différer les travaux de finition n° 31555 11 M0017 M1, délivré le 17/07/2012,

Vu l'arrêté de permis d'aménager modificatif n° 31555 11 M0017 M2, délivré le 23/08/2012, en vue de modifier le plan de composition du lotissement,

Vu l'attestation du lotisseur indiquant la S.H.O.N. réalisable sur le lot, soit 147 m<sup>2</sup>,

ARRETE

ARTICLE UN

Le permis de construire modifiant le permis de construire déjà délivré est accordé.

ARTICLE DEUX

Les prescriptions et réserve contenues dans le permis d'origine sont maintenues.

TOULOUSE le :

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Daniel BENVENIAHIA

La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ce jour.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

En application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire, selon les modalités définies dans la délibération en vigueur du Grand Toulouse, à compter du raccordement effectif ou par extension de la fin des travaux. Le montant de la Taxe d'Aménagement due à l'occasion de cette autorisation d'urbanisme fera l'objet d'une notification ultérieure par le Directeur Départemental des Territoires, en charge de la liquidation des taxes.

- **DROIT DE PREEMPTION** : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le bien concerné par les travaux autorisés est situé dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain.- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**MAIRIE DE TOULOUSE****PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**Direction Générale du Développement Urbain et Durable Direction de la Planification Urbaine  
Service des Autorisations d'Urbanisme 1 Place des Carmes - 31000 TOULOUSEDemande déposée le 13/09/2012  
Dossier complété le 26/10/2012

N° PC 31555 12 C0773

Par : Mr et Mme BOY Serkan et Sevil  
Demeurant à : 8 impasse des Troubadours 31220 CUGNAUXReprésenté par :  
Pour : Construction neuve

Sur un terrain sis à : 43 Chemin du Loup 31100 Toulouse

Surface de  
plancher : 145,39 m<sup>2</sup>  
Nb de logements : 1  
Nb de bâtiments : 1  
Destination : HABITATION**RECU**

le 26 NOV. 2012

PREFECTURE de la Haute-Garonne

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

Vu la demande de permis de construire sus visée en vue de procéder à la construction d'une maison individuelle,  
Vu l'attestation du lotisseur en date du 26/10/2012 précisant que le lot N°1 est desservi,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1, R.111-2, R.111-4, R.111-15, R.111-21, R.111-30 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Toulouse - approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2006 modifié par délibérations du 1<sup>er</sup> mars 2007, 6 juillet 2007, 21 décembre 2007, 16 décembre 2010, 29 septembre 2011, 19 décembre 2011, révisé de manière simplifiée par délibérations du 8 décembre 2006, 12 septembre 2008, 9 avril 2010 et 21 avril 2011, 29 septembre 2011, modifié de manière simplifiée par délibérations du 20 novembre 2009, du 29 mars 2012 et mis à jour par arrêtés du 18 avril 2006, 31 août 2006, 3 mai 2007, 19 août 2008 et 26 avril 2010 rectifié le 10 mai 2010.

Vu le Plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux approuvé le 25/10/2010, notifié le 17 février 2011;

Vu la délibération n° DEL-11-536 du Conseil de Communauté du Grand Toulouse en date du lundi 21 novembre 2011, instaurant un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Toulouse - Secteur de Saint-Simon et Lafourguette,

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° 31555 11 M0017, délivré le 29/11/2011, en vue de réaliser un lotissement de 20 lots dénommé « Le Clos de Jeannette »,

Vu l'arrêté de permis d'aménager modificatif n° 31555 11 M0017 M1, délivré le 29/05/2012, en vue de modifier l'emprise du lotissement, ainsi que le règlement,

Vu l'arrêté d'autorisation de vendre par anticipation et de différer les travaux de finition n° 31555 11 M0017 M1, délivré le 27/06/2012,

Vu le rectificatif d'arrêté d'autorisation de vendre par anticipation et de différer les travaux de finition n° 31555 11 M0017 M1, délivré le 17/07/2012,

Vu l'arrêté de permis d'aménager modificatif n° 31555 11 M0017 M2, délivré le 23/08/2012, en vue de modifier le plan de composition du lotissement,

Vu l'attestation du lotisseur indiquant la S.H.O.N. réalisable sur le lot, soit 147 m<sup>2</sup>,

**ARRETE****ARTICLE UN**

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande sus visée sous la prescription particulière suivante :

- Afin d'être conforme avec l'article 12.4 des dispositions communes du P.L.U. concernant le stationnement des deux-roues et selon lequel « pour les constructions à usage d'habitation, un ou plusieurs emplacements couverts seront prévus à raison de 4 % de la surface projetée », un emplacement couvert de 5.81 m<sup>2</sup> devra être prévu pour les deux-roues.

**RECU**

le

26 NOV. 2012

PREFECTURE de la Haute-Garonne

TOULOUSE le : 22 NOV. 2012



La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ce jour.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

En application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire, selon les modalités définies dans la délibération en vigueur du Grand Toulouse, à compter du raccordement effectif ou par extension de la fin des travaux.

#### L'achèvement des travaux concernant :

- un immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- un immeuble situé dans un secteur sauvegardé
- un immeuble situé dans un site inscrit ou classé
- un immeuble de grande hauteur
- en secteur couvert par un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles

fait l'objet d'un récolement obligatoire – (art. R 462-7 du code de l'urbanisme) et à ce titre, doit être déclaré par courrier recommandé.

Cette déclaration d'achèvement déclenche le contrôle de la conformité.

- **DROIT DE PREEMPTION** : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le bien concerné par les travaux autorisés est situé dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain.

CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE : Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, date à laquelle elle a été également transmise au Préfet, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- si votre projet est situé dans un site inscrit, vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie,
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive, alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.
- Si votre projet comporte des démolitions, celles-ci ne peuvent être commencées avant un délai de 15 jours après transmission au préfet.

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée dès la notification de l'arrêté sur le terrain et pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis ou bien de la déclaration, et, s'il y a lieu, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

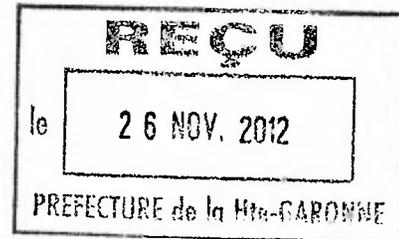
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également me saisir d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).



<b>MAIRIE DE TOULOUSE</b> Direction Générale Déléguee aux Espaces Publics Délégation à l'Aménagement Domaine des Autorisations d'Urbanisme 1 Place des Carmes - 31000 TOULOUSE Tél. : 05 62 27 61 61 Mail : autorisations.urbanisme@mairie-toulouse.fr		<b>DECLARATION PREALABLE</b> NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OPPOSITION PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE	
Demande déposée le 17/07/20 "Double à renvoyer à titre d'accusé de réception"		N° DP 031 555 20 P1312	
Par : Monsieur BOY SEVDA Demeurant à : 1 RUE PARACELSE 31000 TOULOUSE Représenté par : Pour : Piscine+ Abri = Terrasse Sur un terrain sis à : 1 RUE PARACELSE 31000 TOULOUSE	Surface de plancher : 5 m2 Nombre de logements : 0 Nombre de bâtiments : 1 Destination : habitation		

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

Vu la déclaration préalable susvisée en vue de la construction d'une piscine enterrée et un local technique,  
 Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-2, R.111-4, R.111-25 à R.111-27, R.421-1 et suivants,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole approuvé le 11 avril 2019 et ses évolutions,  
 Vu le Plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux approuvé le 25/10/2010, notifié le 17 février 2011;  
 Vu la délibération n° DEL-11-536 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 21 novembre 2011 modifiée par délibération n°DEL-12-620 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 11 octobre 2012, instaurant un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Toulouse - Secteur de Saint-Simon et Lafourguette - taux 16%

**ARRETE** : IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

TOULOUSE le : 03 AOUT 2020



**CONTROLE TECHNIQUE**

La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ce jour.

**FISCALITE :**

Le montant de la Taxe d'Aménagement due à l'occasion de cette autorisation d'urbanisme fera l'objet d'une notification ultérieure par le Directeur Départemental des Territoires, en charge de la liquidation des taxes.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**


---

**L'achèvement des travaux concernant :**

- un immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- un immeuble situé dans un secteur sauvegardé
- un immeuble situé dans un site classé
- un immeuble de grande hauteur
- en secteur couvert par un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles

fait l'objet d'un règlement obligatoire – (art. R 462-7 du code de l'urbanisme) et à ce titre, doit être déclaré par courrier recommandé.

Cette déclaration d'achèvement déclenche le contrôle de la conformité.

**- DROIT DE PREEMPTION :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le bien concerné par les travaux autorisés est situé dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain.

**CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTOKISATION DEVIENT EXECUTOIRE :** Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, date à laquelle elle a été également transmise au Préfet, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- si votre projet est situé dans un site inscrit, vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie,
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive, alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

**- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée dès la notification de l'arrêté sur le terrain et pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis ou bien de la déclaration, et, s'il y a lieu, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

**- DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

**- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

**- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Article R421-1 et suiv. du Code de justice administrative :

J'attire votre attention sur les possibilités que vous avez de contester cet acte.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent document, vous pouvez entreprendre une ou deux des démarches suivantes :

- Un recours gracieux à adresser à M. le Maire de la Ville de Toulouse, place du Capitole BP 999 - 31040 Toulouse Cedex 6,
- Un recours contentieux à adresser :
  - par courrier à M. le président du tribunal administratif de Toulouse, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7
  - ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## SCP Goguyer Degioanni Pontacq

---

**De:** ZAMPAR Béatrice <Beatrice.ZAMPAR@mairie-toulouse.fr>  
**Envoyé:** jeudi 16 février 2023 16:13  
**À:** SCP Goguyer Degioanni Pontacq  
**Objet:** EG ENTREPRISE 4S FACADES/BOY SERKAN 21/0580 AP.GV  
**Pièces jointes:** PC 31555 12 C0773 01.pdf; PC 31555 12 C0773.pdf; DP 031 555 20 P1312.pdf

Madame, bonjour

Par courrier en date du 13 février 2023, vous avez souhaité obtenir un dossier de permis de construire N°031 555 12C0773 + M01 pour des travaux, sis , 43, chemin du Loup (parcelle angle de rue avec le 1 rue Paracelse).

Je vous adresse ci-joint deux arrêtés ainsi que deux liens qui vont vous permettre de consulter ces dossiers

PC N° 031 555 12C0773

<https://retraitfichier.extranet.toulouse.fr/file-4909ef270a53d6b8a820b5963b895582>

PC N° 031 555 12C0773 M01

<https://retraitfichier.extranet.toulouse.fr/file-fba0d978cc70f7f07158a74e17e8bfcd>

Je vous informe qu'une déclaration préalable de travaux a été également enregistré dont vous trouverez en pièce jointe l'arrêté ainsi qu'un lien qui va vous permettre de consulter ce dossier

<https://retraitfichier.extranet.toulouse.fr/file-c8fbe766700e62d52fa68f1f8c87d21d>

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement,

Béatrice ZAMPAR  
MAIRIE DE TOULOUSE  
Domaine des Autorisations d'Urbanisme  
1, place des Carmes  
31000 TOULOUSE.

Mail : autorisations.urbanisme@mairie-toulouse.fr

Tél : 05 62 27 61 61



N° 13406\*02



# Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
  - Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
  - Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
  - Votre projet comprend des démolitions
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

**P C**

Dpt                      Commune                      Année                      N° de dossier

**MAIRIE DE TOULOUSE**

13 09 12 12 C 0 773

La présente demande a été reçue le \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis le \_\_\_\_\_

au Directeur des Territoires de France  
 au Directeur du Parc National

### 1 - Identité du ou des demandeurs

**Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme**  
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.  
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

**Vous êtes un particulier**                      Madame                       Monsieur

Nom : Mr Boy                      Prénom : Serkan - Seuda

Date et lieu de naissance

Date : 17 07 1988                      Commune : LAUREANET

Département : 08 (Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Catégorie juridique : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame                       Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### 2 - Adressés du demandeur

Adresse : Numéro : 8                      Voie : impasse des habitants

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : OURVILLE

Code postal : 31270                      BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

**Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :**                      Madame                       Monsieur                       Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**OU raison sociale :**

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

*J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.*

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) : 43 Chemin du Loup  
Numéro : Lot n°1 Voie : lot n°1 lotissement "le Clos JEANETTE"

Lieu-dit : Localité : TOULOUSE

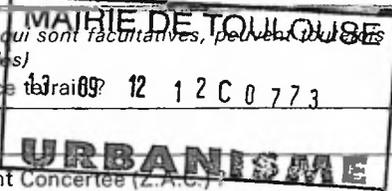
Code postal : 31200 BP : Cedex :

Références cadastrales : section et numéro<sup>1</sup> (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : SECTION A7 lot n°1.

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) : 456 m<sup>2</sup>.

#### 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas



Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

PA n°1  
29/01/2011

#### 3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m<sup>2</sup>) : et la superficie du terrain avant division (en m<sup>2</sup>) :

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

### 4 - Caractéristiques du projet

#### 4.1 - Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**.

Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui n'excède pas 170 m<sup>2</sup> ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m<sup>2</sup>.

Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : PALOMBA Prénom : JEAN-CLAUDE

Numéro : 34 Voie : AV NACINAN

Lieu-dit : Localité : TOULOUSE

Code postal : 31200 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : A 14 663 (national) 30313 (régional)

Conseil Régional de : MIDI PYRENEES

Téléphone 05 61 22 99 00 ou Télécopie :

Adresse électronique : @

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

## 4.2 - Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction  
 Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste à la réalisation d'une villa individuelle de type R+1 et RDC avec un garage couvert, une place voilée hors clôture et une terrasse couverte. La surface de plancher sera de 145,39 m<sup>2</sup>.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

## 4.3 - Informations complémentaires

Type d'annexes : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation

Nombre de logements créés : 1 Nombre de pièces de la maison : 4 Nombre de niveaux de la maison : 2

Mode d'utilisation principale des logements :

Résidence principale  Résidence secondaire  Vente  Location

Mode de financement du projet :

Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro

Autres financements :

Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui  Non

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

## 4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces de plancher<sup>2</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>3</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>4</sup> (C)	Surface supprimée <sup>5</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>4</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	145,39					145,39
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>6</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )	145,39					145,39

2 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme)

3 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

4 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple, la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce

5 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial)

6 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 »

**5 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis, il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : \_\_\_\_\_

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes.

MAIRIE DE TOULOUSE

13 09 12 12 C 0 773

URBANISME

Nombre de logement démolis :

**6 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal :  BP :  Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_

Division territoriale : \_\_\_\_\_

**7 - Engagement du (ou des) demandeur**

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>7</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

A Toulouse

Le : 26 juillet 2012

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>7</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup>.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme]

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers

MAIRIE DE TOULOUSE		
Pièce		Nombre d'exemplaires à fournir
13 09 12 12 C 0 773		
<input checked="" type="checkbox"/>	PCMI1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/>	PCMI2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/>	PCMI3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/>	PCMI4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	PCMI5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	PCMI6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	PCMI7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	PCMI8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet se situe dans un lotissement :</b>	
<input type="checkbox"/> PCMI9. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI10. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :</b>	
<input type="checkbox"/> PCMI11. <b>Une copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI12. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PCMI12-1. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PCMI12-2. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PCMI13. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PCMI14. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :

<input type="checkbox"/> PCMI15. <b>Un document attestant</b> que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

<input type="checkbox"/> PCMI16. <b>Un engagement</b> d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PCMI17. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PCMI18. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : <input type="checkbox"/> PCMI19. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/> PCMI20. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des travaux dans un monument historique inscrit, dans un immeuble adossé à un monument historique classé, dans un immeuble situé en secteur sauvegardé, en abords de monument historique ou en zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager :

<input type="checkbox"/> PCMI21. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PCMI22. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU <input type="checkbox"/> PCMI23. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PCMI23-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PCMI24. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PCMI25. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

P C  
 \_\_\_\_\_  
 Dpt Commune Année N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Ce cadre est à remplir **obligatoirement**, quelle que soit la nature de la construction, si vous créez de la surface taxable :

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s) : 169,61 m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements	Surfaces créées (1)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		<u>169,61</u>
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (6)		
	Logement évolutif social (LES) dans les DOM (5)		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale ou création d'un bâtiment annexe à cette habitation

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? ..... m<sup>2</sup>.

#### 1.3 - Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement situées à l'extérieur de la construction : 13 09 12 1 2 C 0 7 7 3

Superficie du bassin de la piscine créée par le projet : ..... m<sup>2</sup>

#### 1.4 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

### 2 - Autres renseignements

#### 2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (13)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (14) ?

Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (15) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (16) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (17), indiquez sa date : .....

**2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (18)**

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1<sup>er</sup> avril 1976 ont été démolies : Oui  Non

si oui, indiquez ici la surface de plancher démolie (19) : ..... m<sup>2</sup>

**3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement:	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal:	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond :	
<input type="checkbox"/> F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier de l'exonération de taxes d'urbanisme :**

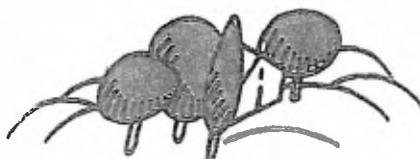
Pièces	MAIRIE DE TOULOUSE 13 09 12 12 C 0 773	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	<b>URBANISME</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (article R. 331-5 du code de l'urbanisme)		1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :		
<input type="checkbox"/> Copie de la convention de projet urbain partenarial (article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme)		1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :		
<input type="checkbox"/> La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre		1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme		1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (20) :		
<input type="checkbox"/> L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003		1 exemplaire par dossier

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 26 juillet 2012

Nom et Signature du déclarant

*M. Boy* *Boy* *M. Boy*



**Terre & Création**  
Lotisseur commercialisateur

**ATTESTATION DE  
SURFACE DE PLANCHER**

**MAIRIE DE TOULOUSE**

13 09 12 12 C 0 773

**URBANISME**

*Lotissement « LE CLOS JEANNETTE »*

43 Chemin du Loup-31100 TOULOUSE  
Quartier Saint-Simon

**PA N° 31555 11 M0017 délivré le 29/11/2011**

N° LOT	SURFACE	SURFACE DE PLANCHER
1	456 m <sup>2</sup>	147 m <sup>2</sup>

Fait à Toulouse, le 21/05/2012

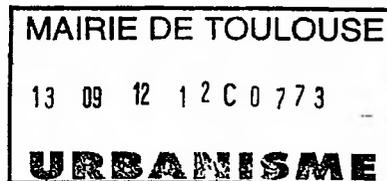
42 Bis, Chemin Canto Laouzetto - 31100 TOULOUSE  
Tél. 05 62 13 90 59  
Fax 05 62 13 94 25

[www.terre-creation.com](http://www.terre-creation.com)

EURL au capital de 60500 € - RCS Toulouse : 3104 937 - Siret 3104 937 0001 549

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Forfait de mesures



Je soussigné, Monsieur Boj Serkan, demandeur du permis de construire m'engage à respecter l'ensemble du forfait de mesures prescrit par le titre II - Article II-1-1 et Article II-1-2 du règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) "mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux", sur la commune de TOULOUSE lieu de situation de mon projet de construction.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à TOULOUSE, le 10/09 / 2012.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Boj Serkan", written over a horizontal line.

## ATTESTATION

### GARANTIE D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX



Je soussigné,

Monsieur Nicolas MUNOZ, Fondé de Pouvoir de la **BANQUE POPULAIRE OCCITANE**, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège est à BALMA (Haute-Garonne), 33-43 avenue Georges Pompidou, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire à financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, identifiée au SIREN sous le numéro 560.801.300, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE,

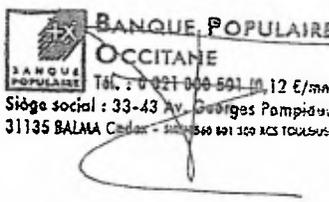
agissant en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur Philippe TARDIEU, Responsable Département Entreprises à la Direction des Crédits, aux termes d'une procuration sous-seing privé en date à BALMA du 16 décembre 2011, ayant lui-même agi suivant les pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 5 décembre 2011 par Monsieur Alain CONDAMINAS, Directeur Général de ladite Banque,

Certifie accorder la garantie d'achèvement des travaux, prévue par l'article R.442-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation des travaux de voiries et réseaux divers nécessaires à l'achèvement des équipements du lotissement « Le Clos Jeannette » situé à TOULOUSE, Lieudit « Canto Laouzeto Sud », suivant les prescriptions du permis d'aménager délivré par la Commune de TOULOUSE (31), en date du 29 novembre 2011, sous le numéro PA 31 555 11 M0017.

à : la Société dénommée **SARL TERRE ET CREATION**, Société à responsabilité limitée au capital de 60.500,00 Euros, dont le siège est à TOULOUSE (Haute Garonne), 42bis chemin Canto Laouzetto, identifiée au SIREN sous le numéro 413 304 957, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

La présente garantie d'achèvement de travaux sera valable jusqu'à l'achèvement desdits travaux concernant les lots ci-dessus constaté conformément aux articles R.462-1 à R.462-10 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Balma, le 12 juin 2012,

  
BANQUE POPULAIRE  
OCCITANE  
Tél. : 0 821 000 501 (0,12 €/mn)  
Siège social : 33-43 Av. Georges Pompidou  
31135 BALMA Cedex - SIREN 560 801 300 RCS TOULOUSE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
COMMUNE DE TOULOUSE

DESSINONS VOS PROJETS

ATELIER PALOMBA  
ARCHITECTES D.P.L.G. - URBANISTE D.I.U.U.P.  
34 Avenue MAIGNAN Fax : 05.61.21.17.46  
31 200 TOULOUSE Tel : 05.61.22.99.00  
E-mail : atelier@palomba.eu

CONSTRUCTION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE

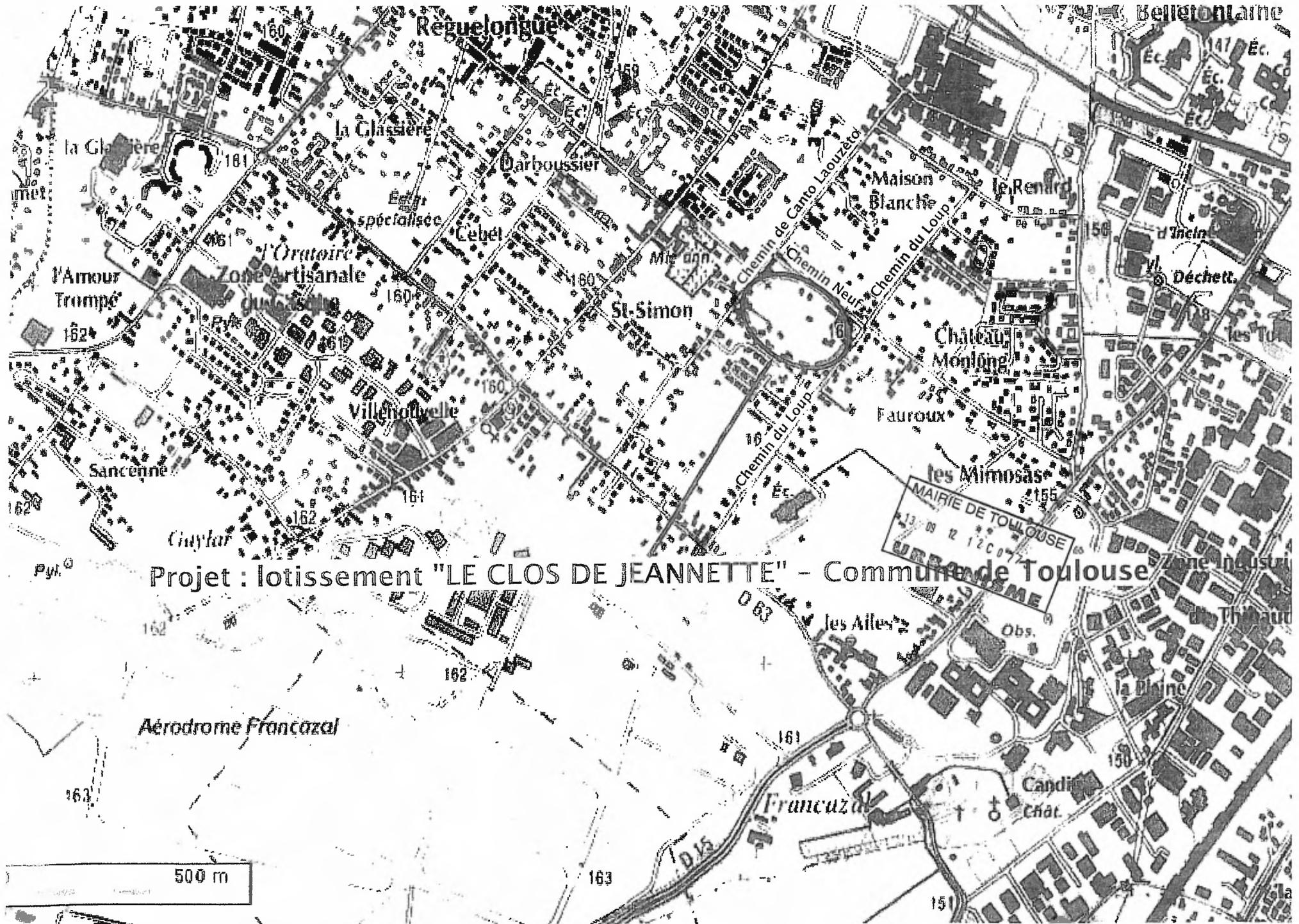


Plan de situation

MAITRE D'OUVRAGE  
Mr BOY

MAITRE D'OEUVRE : ATELIER PALOMBA  
34 Av Maignan  
31200 TOULOUSE

Dessiné le:	26 Juillet 2012	Echelle :	Phase :
Modifié le:			
		Affaire :	Plan :



Projet : lotissement "LE CLOS DE JEANNETTE" - Commune de Toulouse

Aérodrome Francazal

500 m

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :  
HAUTE GARONNE

Commune  
TOULOUSE

Section AM  
Feuille 841 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

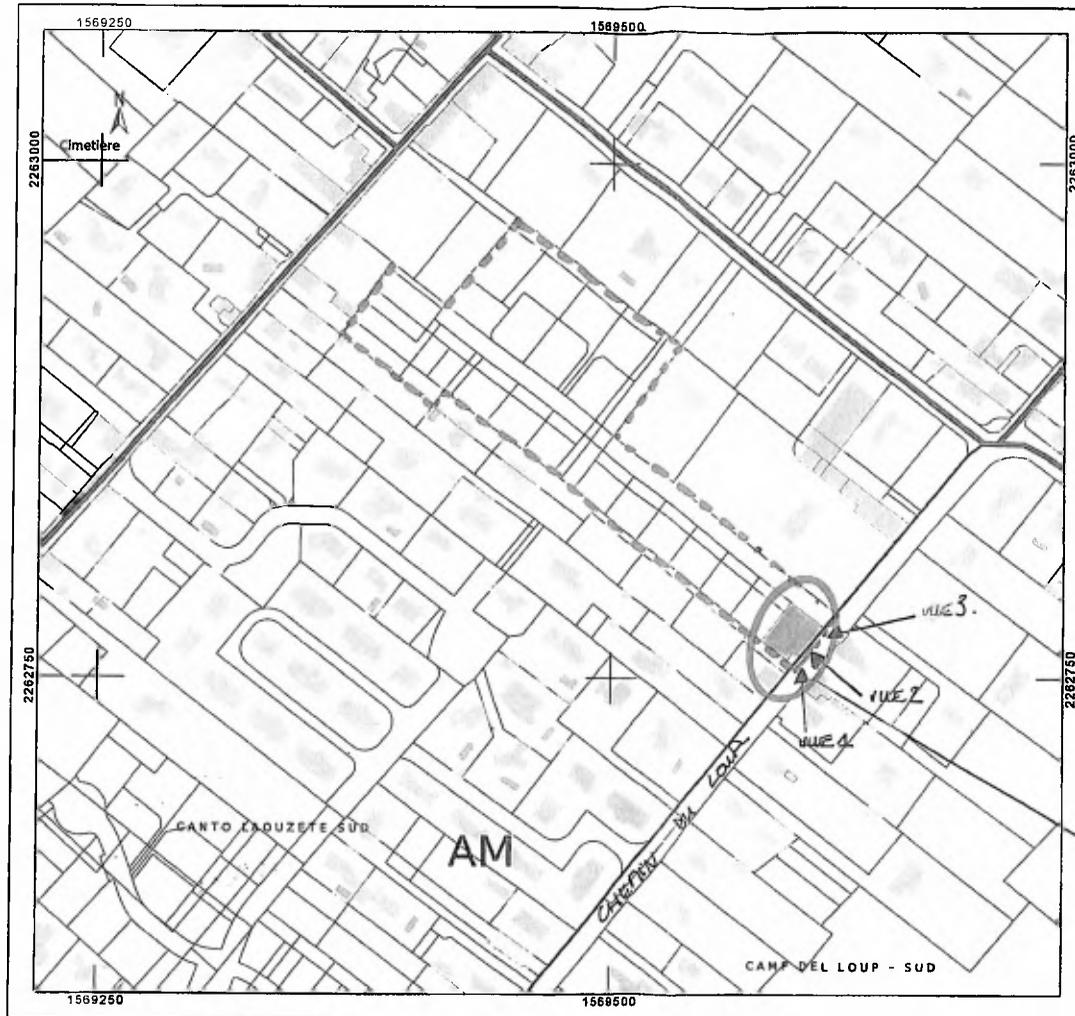
Date d'édition : 27/07/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
TOULOUSE  
33 RUE JEANNE MARVIG 31404  
31404 TOULOUSE CEDEX 9  
tél. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42  
cdf.toulouse@dgfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr  
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de  
la fonction publique et de la réforme de l'Etat



LÉGENNE :

--- LOTISSEMENT "LE CLOS JEANNETTE"

MAIRIE DE TOULOUSE  
13 09 12 12 C 0 773  
URBANISME

EMPLACEMENT DU TERRAIN :



**ATELIER  
PALOMBA**

DESSINS VOS PROJETS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
COMMUNE DE TOULOUSE

ATELIER PALOMBA  
ARCHITECTES D.P.L.G. - URBANISTE D.I.U.U.P.  
34 Avenue MAUGHAN Fax : 05.61.21.17.45  
31 206 TOULOUSE Tel : 05.61.22.90.00  
E-mail : atelier@palomba.eu

CONSTRUCTION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE

Coupe du terrain et de la construction

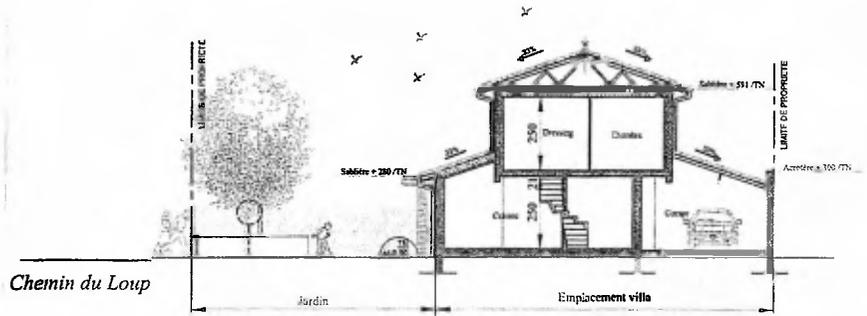
MAIRIE DE TOULOUSE  
13 05 12 C 0 773  
URBANISME

MAITRE D'OUVRAGE:  
MR BOVY

MAITRE D'OEUVRE: ATELIER PALOMBA  
34 Av Maughan  
31206 TOULOUSE

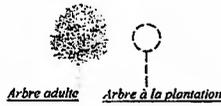
Designé le: 26 Juillet 2012

Modèle n°:		Echelle:	Phase:
		L09P	PC
		Atelier:	Plan:
		11 E	PC03

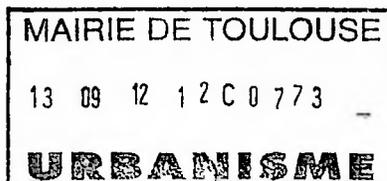


COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION AA'

Légende:



Commune de TOULOUSE  
Lot n°1  
Lotissement Le Clos de Jeannette



## NOTICE D'INSERTION PAYSAGERE

### PC4

Maître d'Ouvrage :

Mr BOY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BOY', written over a horizontal line.

Maître d'œuvre :

Atelier PALOMBA  
Architecte DPLG - DIUUP - Urbanistes  
34 avenue Maignan  
31 200 TOULOUSE

Tel : 05.61.22.99.00  
Fax : 05.61.21.17.46

*atelier@palomba.eu*

Toulouse, le 26 Juillet 2012

### LOCALISATION DU PROJET.

Le terrain d'une superficie de 460 m<sup>2</sup> se situe Lot n°1 Lotissement « Le Clos Jeannette sur la commune de TOULOUSE. De forme rectangulaire d'une longueur d'environ 24 m et d'environ 20 m de large, il présente une pente inférieure à 2%.

Il est entouré à l'EST par le chemin du Loup, au NORD par la nouvelle voie du lotissement, à l'OUEST et au SUD par des parcelles n'appartenant pas au demandeur

### ARCHITECTURE.

La volumétrie du bâtiment sera R+1 et RDC

Le bâtiment se compose de trois volumes distincts. La partie en R+1 sera en 4 pentes. Les deux volumétries en rez de chaussée seront couvertes par une toiture une pente L'entrée de la villa se fait par la nouvelle voie du lotissement, le retrait de 5 mètres par rapport à la voirie permet un accès en toute sécurité mais aussi la possibilité de concevoir des places de stationnements (une place midi hors clôture et une place non couverte)

La villa se compose d'un rez de chaussée où se regroupe les pièces de vie, séjour, cuisine. De nombreuses baies ouvrent vers le SUD et EST afin d'avoir un ensoleillement maximum l'hiver. Un garage sera créé en limite de propriété A l'étage se regroupe le coin nuit avec trois chambres, et 2 salle de bains/d'eau.

### MATERIAUX ET COULEURS :

Les différentes teintes ont été choisies en harmonie avec les teintes du tissu existant environnant. :

- En façade : beige
- Tuiles canal : Rouge toulousain
- Menuiserie PVC : blanche
- Ferronnerie : gris bleu et gris vert
- Clôture :

Sur voie : Mur bahut enduit et taloché blanc naturel G.00 de chez Parex  
+ chaperon de couleur béton, surmonté d'une grille

Sur limite de propriété : Grillage simple torsion



### ESPACES VERTS :

Un soin particulier a été apporté aux espaces verts plantés ou gazonnés qui présentent une superficie totale d'environ 244 m<sup>2</sup>. Pour une meilleure insertion paysagère 4 arbres d'essences différentes et variées ont été plantées :

-Liquidambar, mûrier stérile, cyprès d'Italie, l'implantation des arbres a été travaillée pour varier hauteurs et couleurs afin de présenter des alignements et des aménagements agréables et cohérents en fonction des saisons.

La gestion de l'eau sur le terrain sera gérée de la manière suivante :

- Réalisation d'un pourtour drainant d'au minimum 30 cm d'épaisseur autour des puisards ( buse de 1 m de diamètre).
- Perméabilité K retenue : 3.10 -5 m/s
- Profondeur moyenne du toit des graves de perméabilité retenue : 3.00 m/T.N

- Profondeur minimum des puisards : 6.00 m
- Profondeur maximum des collecteurs : 0.8 m

Le volume du stockage nécessaire avant infiltration est de 6.00 m<sup>3</sup>

La capacité de stockage d'un puisard avant infiltration est de 6.63 m<sup>3</sup>

Le puisard pourra reprendre 200 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée



**ATELIER PALOMBA**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
COMMUNE DE TOULOUSE

ATELIER PALOMBA  
ARCHITECTES D.P.L.G. - URBANISTE D.I.U.U.P.  
34 Avenue MAIGNAN Fax: 05.61.21.17.40  
31 200 TOULOUSE Tel: 05.61.22.89.00  
Espace atelier: *Architecture*

DIRECTIONS VOS PROJETS

**CONSTRUCTION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE**

Façades

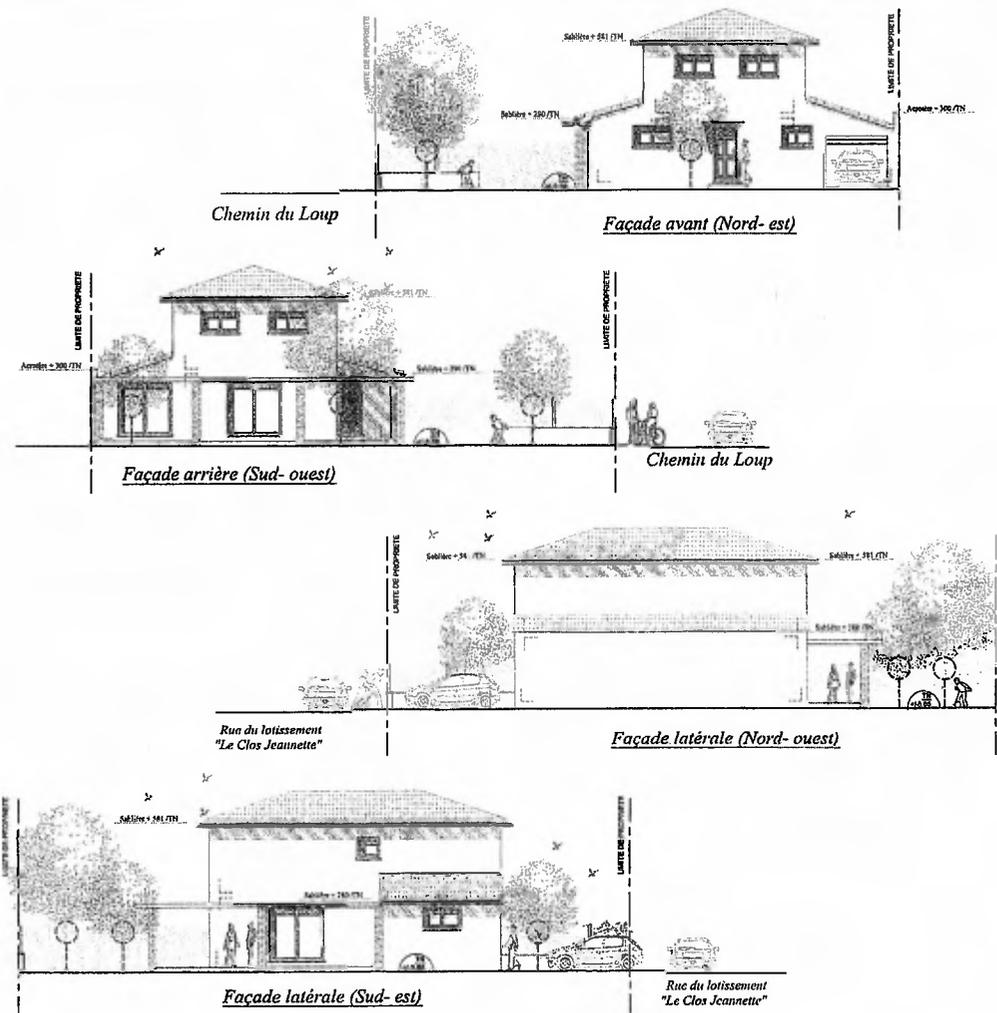
MAIRIE DE TOULOUSE  
11 00 1309373  
URBANISME

MAITRE D'OUVRAGE: *[Signature]*  
MAITRE D'OEUVRE: ATELIER PALOMBA  
TOULOUSE

Date de la plan:	20 Juin 2012	Echelle:	Phase:
Version:		1/100'	DC
Objet:		Afaires:	Plan:
		13 E:	PCS

**Légende:**

Arbre adulte    Arbre à la plantation





Si le réservataire exerce sa faculté de rétractation dans les conditions de l'article L 271.1 du Code de la construction et de l'habitation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de 21 jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation.

**Indemnité d'immobilisation :**

Si l'acquéreur renonce de son propre fait à l'acquisition du terrain, il sera redevable au vendeur d'une indemnité de résiliation égale à 10% du prix du terrain, soit la somme de 14 000 € qui devra être versée au plus tard, 8 jours après la notification de l'annulation de la réservation par le vendeur, si la mise en demeure de signer l'acte d'acquisition n'a pas été honorée par l'acquéreur. (Article R 442.12 du Code de l'Urbanisme).

**07 . - DUREE :** .....3 Mois..... et jusqu'à l'obtention par le lotisseur de l'arrêté de revente des lots (art. R 442.13 b du Code de l'Urbanisme). L'arrêté de revente des lots sera signifiée par le réservant au réservataire, lequel disposera de 15 jours pour signer l'acte d'acquisition.

**0.7.1 - Prorogation possible :** Passé ce délai, le réservant pourra, si bon lui semble reprendre la libre disposition du bien vendu. En cas de prorogation, le prix sera majoré automatiquement d'une somme de un pour cent par mois du montant du prix, tout mois commencé étant dû en entier et ce sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

**08 . - MONTANT DE L'INVESTISSEMENT**

**Prix Principal de vente :** 140 000 €

Provision pour dégradations sur le chantier : 1 000 €

Provision Association Syndicale : 200 €

Emoluments à la charge de l'acquéreur.

Droits d'enregistrement : 5,09%

**09 . - PLAN DE FINANCEMENT**

Prêt - Catégorie : PRET HABITAT

Montant : 140 000 €

Durée : 15 ans

Taux maximum : 6,30%

Apport Personnel :

Montant Projet Global :



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1 - EXPOSE

**1.0. LE RESERVANT expose :**

1.0.1. Qu'il est titulaire d'un Permis d'aménager sur la Commune de TOULOUSE, 31100 délivré par Monsieur le Maire de TOULOUSE en date du 29/11/2011. sous le n° PA 31555 11 M0017 dont le réservataire reçoit copie.

2 - CONVENTION

**2.1. RESERVATION**

Par les présentes, le RESERVANT réserve au RESERVATAIRE le lot désigné sous la classe 0.4.

**2.2. DUREE**

La présente réservation est consentie pour la durée indiquée sous la classe 0.7.

**2.3. OBLIGATION DU RESERVANT**

Cette réservation interdit au RESERVANT pendant toute la durée des présentes de l'offrir à une autre personne.

19

SB SB

## 2.4. OBLIGATIONS DU RESERVATAIRE

En contre partie de la présente réservation, qu'il accepte, le réservataire s'engage à acquérir, le lot désigné sous la classe 0.4, dans le délai prévu classe 0.7, mais sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après mentionnées.

A la sûreté et garantie des engagements pris ci-dessus, le réservataire a versé la somme de 5 000 Euros, sur un compte réservataire ouvert à cet effet chez Maître Olivier SOULOUMIAC.

De Convention expresse il s'interdit, d'ores et déjà, de réclamer cette somme, sauf en cas de non réalisation de l'une des conditions suspensives auxquelles se trouve soumise la présente réservation, et ci-après énoncées.

Si les conditions suspensives se réalisent, ladite somme sera le jour de l'acte authentique ci-après prévu, virée au compte du réservant pour s'imputer sur le prix.

Au cas où, nonobstant la réalisation des conditions suspensives, le réservataire refuserait de signer l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, ladite somme serait acquise au réservant à titre de dommages et intérêts, sans que cette stipulation puisse nuire en aucune façon, au droit pour le réservant de poursuivre la réalisation de la vente et de réclamer tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

## 2.5. MODALITES DE LA VENTE EN CAS DE REALISATION

### 2.5.0 - Conditions Générales

La vente aura lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes :

- Cette vente aura lieu sans aucune garantie de la nature du sol et du sous-sol.
- L'ACQUEREUR prendra le bien dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours contre le VENDEUR à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous ledit terrain et de tous éboulements qui pourraient advenir par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie de la part du VENDEUR pour raison de vices de toute nature, apparents ou cachés ou mitoyenneté.
- L'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, grevant le bien objet du présent contrat de réservation et notamment celles qui ont été relatées plus haut.
- Tous les frais de la réalisation de la vente et de ses suites seront à la charge du RESERVATAIRE.

## ETUDE DE SOL

MAIRIE DE TOULOUSE

13 09 12 12 C 0 773

URBANISME

### CONDITIONS GENERALES : ALEAS DU SOL

A titre d'information le réservant remet au réservataire qui le reconnaît, les études de reconnaissance géologique générales réalisées en date du mois de Mai 2011 sous le n°W110470 par le Cabinet CIRTER.

Le réservant souligne cependant au réservataire les limites de cette étude. D'une part celle-ci concerne les emprises des VRD qui seront réalisés par le lotisseur conformément aux prescriptions de l'arrêté de lotir, et d'autre part, ne constitue qu'une étude générale du site, de sorte qu'elle ne saurait en aucune manière valoir étude géotechnique relative au terrain réservé.

Le réservant précise que la remise de cette étude de reconnaissance géologique générale ne dispense en aucun cas le réservataire de réaliser ou faire réaliser les missions géotechniques indispensables à la mise au point de son propre projet de construction.

Le réservant rappelle qu'il appartient en effet au bénéficiaire et éventuellement à son constructeur d'assurer l'adaptation de la future construction à la structure géologique du sous-sol du lot réservé.

Pour ce faire, le réservataire a la faculté préalablement à la signature de l'acte authentique et à compter de l'autorisation donnée par le lotisseur, et dans un délai de 20 jours à compter de cette autorisation, de faire procéder à son initiative et/ou celle de son constructeur, sur le lot réservé à toute étude préalable du sol susceptible de constituer un élément d'appréciation indispensable à la réalisation des fondations de la construction qu'il projette.

14

S.P.

S.B.

L'obligation de réaliser cette étude est expressément consentie sous la condition d'une remise en état du terrain. Les frais relatifs à l'étude et à la remise en état du terrain sont à l'entière charge du réservataire, et ce quelle que soit la suite donnée à la présente réservation.

De convention expresse entre les parties, il est précisé que le réservataire disposera, en fonction du résultat de l'étude géologique du sous-sol définissant la qualité du terrain, de la structure géologique et de la mise en œuvre d'un type de fondation adapté à ces caractéristiques ainsi qu'à celle de la construction projetée par le réservataire, de la faculté de ne pas donner suite à cette acquisition.

Il devra notifier au réservant et pour ce motif son désistement au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui devra impérativement être réceptionnée par le réservant dans un délai de 40 jours à compter de l'autorisation ci-dessus visée et être accompagnée du dossier d'études géologiques.

Dans cette hypothèse, les parties seront à compter de la notification de ce désistement déliées de tout engagement l'une envers l'autre et la somme versée au moment de la réservation sera restituée au réservataire dans un délai de 8 jours.

Le Réservataire s'engage à faire réaliser à ses frais une étude de sol, Mission G 12, par un géotechnicien sur le lot préalablement à la signature de l'acte d'acquisition.

Le Réservant rappelle que le prix de vente du Terrain a été déterminé en tenant compte de :

- la nature géologique du sol qui présente des contraintes qui ont une incidence sur la construction et la nécessité d'une adaptation de ses fondations au sol,
- qu'il y a un coût de travaux supplémentaires de fondations qui seront ainsi rendues nécessaires pour garantir l'adaptation au sol de la construction projetée eu égard à l'existence de ces contraintes,
- des aléas du sol reconnus et acceptés comme tels par le bénéficiaire.

Le Réservataire déclare dès lors bien connaître le Terrain et les contraintes qu'il contient ainsi définies aux termes des présentes, mais il confirme néanmoins accepter l'acquisition aux charges et conditions inscrites dans la présente promesse.

Le Réservataire s'interdit par suite d'exercer à l'encontre du Réservant tout recours en garantie relatif à l'adaptation de la construction projetée par rapport à la nature du sol et du sous-sol du Terrain.

## ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Le Réservant dispose d'un courrier de la DRAC en date du 20/09/2009 l'informant que le projet n'appelle pas la mise en œuvre d'un diagnostic ou de mesure d'archéologie préventive.

TERMITES



Le Réservant disposera d'un dossier d'étude dressé par un expert agréé à cet effet déclarant que le terrain n'est pas infesté par les termites.

## RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L 125-5 III du code de l'environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables est intervenu pour le département de la Haute-Garonne le 26 avril 2006 sous le n° 112 mis à jour le 27 mars 2007 sous le numéro 60. La commune de TOULOUSE sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes est listée par cet arrêté.

19

S.B. SB

**ETAT DES RISQUES (CODE DE L'ENVIRONNEMENT ARTICLE L 125-5 I)**

Les informations mises à disposition par le préfet (fiche communale jointe) font mention de l'existence du plan de prévention des risques suivants :

PPR SECHERESSE prescrit  
 PPR INONDATION prescrit  
 PSS INONDATION approuvé  
 PPR MOUVEMENT DE TERRAIN approuvé  
 PPR EFFET THERMIQUE ET DE SUPPRESSION prescrit

Le VENDEUR déclare qu'il résulte de la consultation de ces plans que les biens sont inclus dans le périmètre de certains PPR. Ces plans avec l'indication de la situation de l'immeuble demeureront annexés aux présentes après mention.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 pris en application de l'article R 125-6 du Code de l'environnement est également ci-annexé.

**DECLARATION RELATIVES AUX SINISTRES (CODE ENVIRONNEMENT ARTICLE L 125-5 IV)**

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le VENDEUR déclare que pendant la période où il a été propriétaire, les biens n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

**2.5.1 - Prix**

La vente aura lieu pour le prix indiqué ci-dessus classe 0.5.

Etant précisé que ce prix ne tient pas compte de la Taxe C.A.U.E. ainsi que de la Taxe Locale d'Equiperment (TLE), et de la Taxe de Raccordement à l'Egout (T.R.E - P.R.E.) qui seront payées aux services compétents par l'acquéreur.

TLE valable jusqu'au 29 Février 2012 qui sera remplacée par la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012.

**2.6 - CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le réservant et le réservataire entendent **URBANISME** présentes aux conditions suspensives suivantes, déterminantes de leur volonté, et à défaut de la réalisation desquelles elles souhaitent que les présentes n'aient pas d'effet :

1) - que le ou les titulaires éventuels d'un droit de préemption ou de préférence sur le bien vendu renoncent à son exercice.

2) - Paiement sans l'aide d'aucun prêt :

L'acquéreur aux présentes déclare qu'il paiera le prix de la vente sans l'aide d'aucun prêt.

Il reproduit ci-dessous, de sa main, la mention suivante : « Je soussigné ..... déclare ne pas contracter d'emprunt pour le financement de la présente acquisition. je reconnais avoir été informé que si je recours à un prêt, je ne pourrai me prévaloir du bénéfice de la loi du 13 Juillet 1979 ». Article L 312-1 et suivant du Code de la Consommation.

Madame : .....

Signature :

19  
 et les lignes rayées n'ont pas d'effet

S.B  
 SB

Monsieur : .....  
 .....  
 .....  
 Signature :

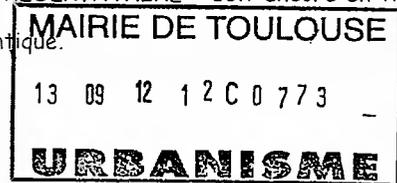
- 3) - Paiement avec l'aide d'un ou plusieurs prêts :
- que dans un délai de 2 mois des présentes, le réservataire ait obtenu :
- ▣ de la banque Crédit Mutuel
  - ▣ un prêt d'un montant minimum de 160000
  - ▣ productif d'intérêts au taux maximum de 6,30 % l'an hors assurance.
  - ▣ remboursable sur une durée ne pouvant être inférieure à 15 ans.

Le prêt sera réputé obtenu, à compter de la réception par le réservataire d'une offre de ce prêt visée par la loi du 13 juillet 1979, sans qu'il soit nécessaire que le bénéficiaire ait accepté ladite offre.

Etant expressément stipulé :

- ▣ que le réservataire s'oblige dans un délai de 30 jours des présentes à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention dudit, prêt, et à en justifier au réservant à première réquisition de ce dernier, et ce, à peine de résolution de plein droit des présentes ;
- ▣ et que cette condition suspensive étant consentie dans l'intérêt exclusif du réservataire, celui-ci pourra, si bon lui semble, renoncer à son bénéfice.

3) - Que la personne désignée ci-dessus sous le terme « RESERVATAIRE » soit encore en vie à la date prévue pour la réalisation des présentes en acte authentique.



2.7 - REALISATION EN ACTE AUTHENTIQUE

La présente réservation est soumise à la condition suspensive que le réservataire ait obtenu l'autorisation de vente avant réalisation de tous travaux (Article R 442-13 b).  
 Le réservant et le réservataire conviennent que si les conditions suspensives ci-dessus se réalisent, le transfert de la propriété du bien vendu sera subordonné à la signature d'un acte authentique qui sera reçu par Maître Olivier SOULOUMIAC, Notaire à TOULOUSE, dans le délai ci-dessus prévue classe 0.7, ou de sa prorogation éventuelle.

En outre le réservant et le réservataire conviennent :

- ▣ qu'à défaut de réalisation desdites deux premières conditions suspensives ci-dessus, hors du fait ou de la faute de l'une ou de l'autre des parties, au plus tard le dernier jour du délai prévu classe 0.7 ou de sa prorogation éventuelle, les présents accords seront nuls et nonavenus et n'auront plus d'effet ;
- ▣ et que le réservant pourra, si bon lui semble, reprendre la libre disposition du bien vendu, le réservataire s'engageant à annuler à première demande du réservant toute demande en autorisation de construire qu'il aurait pu déposer ou obtenir sur le lot réservé.

2.8 - PROPRIETE ET JOUISSANCE

L'acquéreur aura la propriété du lot vendu à compter de la signature de l'acte authentique et la jouissance à la fin des travaux de VRD signifiés par le lotisseur.

19 et 5 lignes reçues nulles

S.E SB

## 2.9 - DATE INDICATIVE DE LIVRAISON

Le réservataire est informé que la date de livraison est fonction de la date d'achèvement des travaux telle que fixée par le permis d'aménager en lotissement et les autorisations de vente des lots par anticipation régies par l'article R 442-13 du Code de l'Urbanisme.

A titre indicatif, la date de livraison est prévue pour le 30 Septembre 2012. Cette date pourra être reportée en raison d'une cause légitime de suspension de délai de livraison (intempéries, retards imputables aux services concessionnaires ou à la conjoncture économique et sociale dans le secteur des travaux publics...) ou en raison d'un cas de force majeure. La date définitive fera l'objet d'une notification de la part du Réserveur au Réserveur.

## 2.10 - CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Le RESERVANT confère au RESERVATAIRE le pouvoir de déposer sur le lot désigné sous la classe 0.4 une demande de permis de construire.

Le Réserveur délivrera le Certificat d'Équipement du lot visée à l'article R 442-18 du Code de l'Urbanisme dès que le chantier VRD sera suffisamment avancé.

2 - L'obtention du permis de construire, ne constitue pas une condition suspensive, à la réitération par acte authentique des présentes - le Réserveur en fait son affaire personnelle.

3 - Obligation de faire une étude de sol, mission G 12 par un géotechnicien sur le lot préalablement à la signature de l'acte d'acquisition.

4 - Le lotissement étant équipé en GAZ NATUREL, le réservataire aura obligation de communiquer ses coordonnées sur une fiche de renseignement qui lui sera remise, afin que GDF Suez puisse prendre contact avec lui pour l'informer des différents types d'installations, des normes en vigueur et des avantages proposés.

5 - Obligation de réaliser sur le lot un puits d'infiltration pour récupérer les eaux pluviales de la future construction (Voir le Règlement du Lotissement et le Cahier des Charges).

6 - Les clôtures sur voies seront constituées d'un mur bahut de 0.70 m de hauteur, enduit taloché de teinte blanc naturel G.00 de chez PAREX, avec chaperon de couleur béton, surmonté de grilles ou de claire-voie de 1.10 m de hauteur.

7 - Le réservataire aura l'obligation de respecter l'accès au lot prévu sur le plan de composition (Pièce PA 4a).

8 - Demande éventuelle de Permis d'Aménager en lotissement modificatif : le Réserveur de la présente donne tous pouvoirs au Réserveur de modifier le permis d'aménager afin de permettre sa bonne mise en œuvre.

Cette demande de permis d'aménager modificatif en lotissement n'est possible qu'à la condition que la modification éventuelle ne concerne pas le nombre de lots du lotissement.

## 3 - FORMALITES



Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 89-1010 du 31/12/1989, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à compter des présentes. Dans ce délai, il a la faculté de revenir sur son engagement au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au vendeur.

## 4 - FRAIS, DROITS ET EMOLUMENTS de la vente sont supportés pas le Réserveur

19

SB

5 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- pour le réservant : en son siège social
- pour le réservataire : en l'étude de Maître OLIVIER SOULOUMIAC

Fait en deux exemplaires originaux, dont l'un est remis au réservataire qui le reconnaît.

A TOULOUSE LE 17/02/2012

Signature manuscrite précédée de « Lu et Approuvé ».

*[Signature]*  
 "Lu et Approuvé"

*Lu et approuvé*

*[Signature]*

*Lu et Approuvé*

*[Signature]*



**EURL Terre & Création**  
 42 bis. chemin Canto-Laouzeito  
 31100 TOULOUSE  
 Tél. 05 62 13 90 59  
 SIRET 413 304 957 00333

*Lu et Approuvé SB*

Récépissé d'une remise d'un Original de CONTRAT DE RESERVATION de terrain en Lotissement

2 exemplaires Originaux sont conservés
1 par le lotisseur
1 par le client

NOUS SOUSSIGNES :



Nom : BOY
Prénoms : Sevda et Serkan

Adresse : 8 Impasse des Troubadours, 31270 CUGNAUX.

Reconnaissons avoir reçu ce jour un original du « CONTRAT DE RESERVATION » d'un terrain dans le lotissement sis commune de TOULOUSE autorisé par le Permis d'Aménager N° PA 31555 11 M0017 délivré le 29/11/2011 et portant le numéro de Lot : 1.

Les bénéficiaires reproduisent ci-dessous, de leurs mains, la mention suivante « remis par Madame Yvette RIZZO gérante de la Société TERRE ET CREATION à ... le... » et : « nous déclarons avoir connaissance qu'un délai de rétractation de sept jours nous est accordé par l'article L. 271-1 du code de la construction et de l'habitation, et qu'il court à compter du lendemain de la date de remise inscrite de notre main sur le présent acte, soit à compter du... »

Madame : Remis par Madame Yvette RIZZO gérante de la Société TERRE ET CREATION à Toulouse le 17/01/12. Nous déclarons avoir connaissance qu'un délai de rétractation de sept jours nous est accordé par l'article L. 271-1 du code de la construction et de l'habitation, et qu'il court à compter du lendemain de la date de remise inscrite de notre main sur le présent acte, soit à compter du 18/01/12.

Monsieur : Remis par Madame Yvette RIZZO gérante de la Société Terre et création à Toulouse le 17/01/12 nous déclarons avoir connaissance qu'un délai de rétractation de sept jours nous est accordé par l'article L. 271-1 du code de la construction et de l'habitation, et qu'il court à compter de l'ans de moins de la date de remise inscrite de notre main sur le présent acte, soit à compter du 18/01/2012.

Lu et approuvé
BOY
Lu et Approuvé

Les Clients, « Lu et Approuvé » en manuscrit

SB SB

Nous soussignés :

Madame BOY Sevda

Et

Monsieur BOY Serkan

demeurant 8 Impasse des Troubadours

Code Postale

31270

Ville

CUGNAUX



Réservataires du Lot N° 1 du lotissement « Le Clos Jeannette » à TOULOUSE ( 31 ).

Permis d'Aménager N° PA 31555 11 M0017 du 29/11/2011.

Attestons avoir reçu:

- un exemplaire du plan de situation (Pièce PA 1)
- un exemplaire du plan de composition (Pièce PA 4a)
- un plan du lot provisoire en attente du plan de vente définitif
- un exemplaire du Permis d'Aménager
- un exemplaire du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TOULOUSE zone UC 2
- un exemplaire du courrier de la DRAC du 20/09/2011
- un exemplaire du cahier des charges
- un exemplaire des statuts de l'Association Syndicale
- un exemplaire du programme des travaux
- un exemplaire du règlement du lotissement (Pièce PA 10)
- un exemplaire de la notice descriptive du projet (Pièce PA 2)
- un exemplaire de l'étude de sol N° 110470 de Mai 2011
- un exemplaire de l'étude préalable opérationnelle d'urbanisation N° 110470 de Mars 2011 (détermination du système d'assainissement des eaux pluviales)
- un exemplaire de la Carte retrait gonflement des sols argileux-Carte zone inondable-Arrêté préfectoral et modificatif et son annexe concernant la commune de TOULOUSE carte PPR technologique interrogation PRIM NET
- un exemplaire original du contrat de réservation du lotissement dénommé « Le Clos Jeannette ».

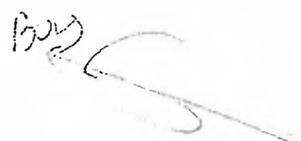
et donnons valable et entière décharge au lotisseur ainsi qu'au notaire du lotissement.

Fait à Toulouse, le 17/02/2012.

en deux exemplaires originaux dont l'un est remis au réservataire qui le reconnaît signature manuscrite précédée de "LU et APPROUVE "

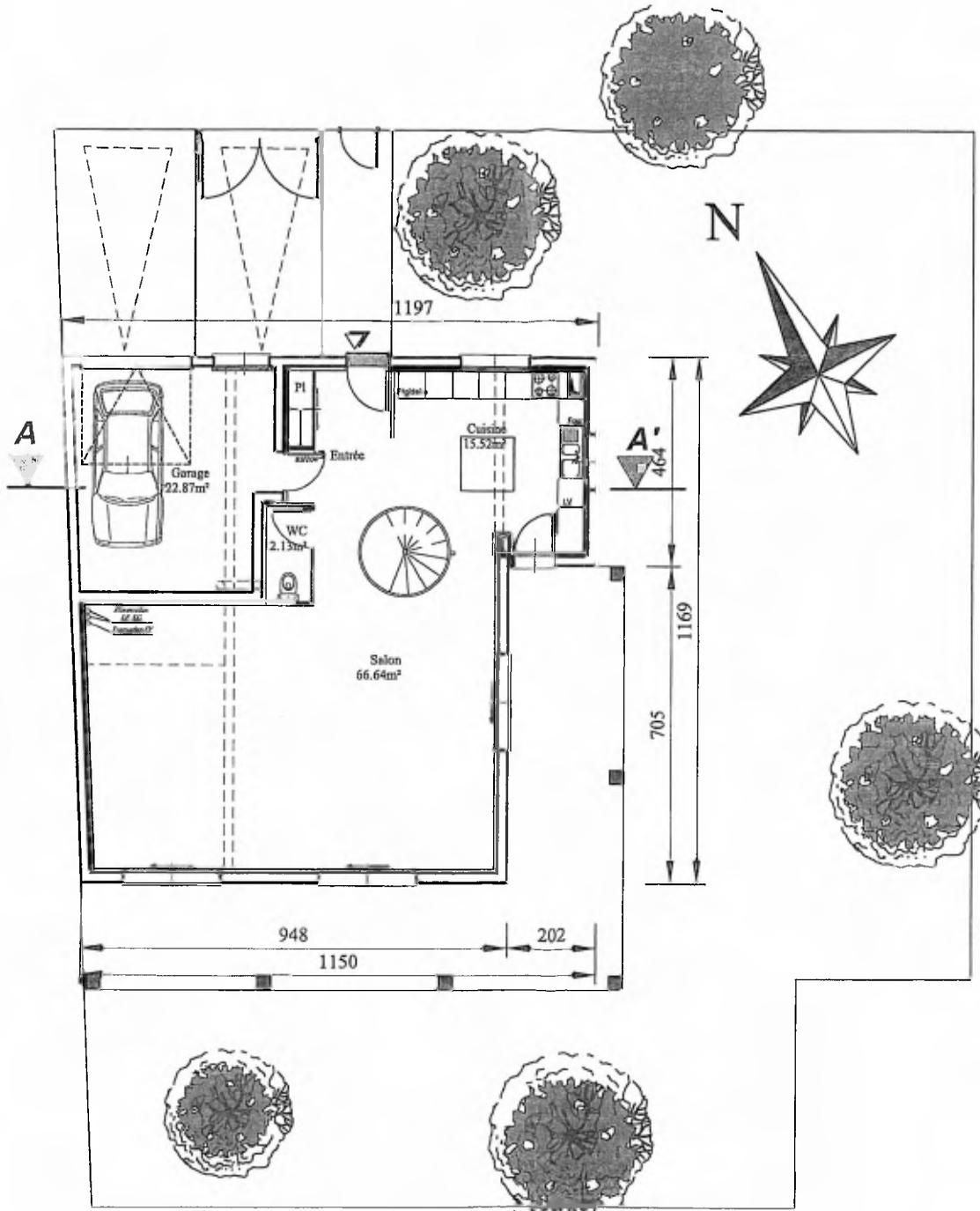
  
du et Approuvé

Lu et approuvé

  
Boy

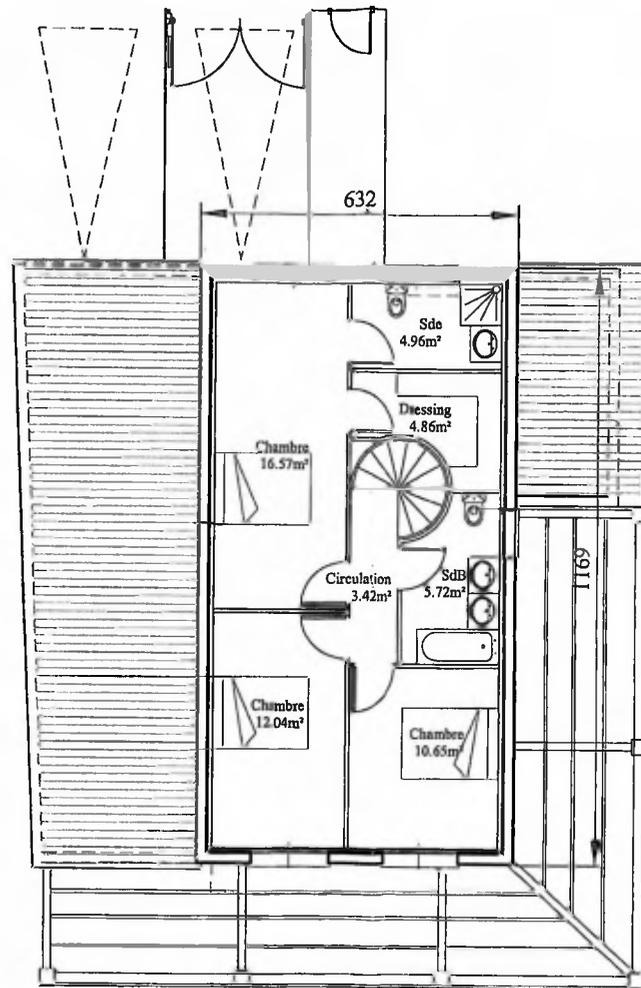
SB

SB



MAIRIE DE TOULOUSE  
 13 09 12 12 C 0 773 -  
**URBANISME**

Rez de chaussée Ech 1 / 100



MAIRIE DE TOULOUSE  
 13 09 12 12 C 0 773  
**URBANISME**

TOTAL surface habitable: 142.51 m<sup>2</sup>

R+1 Ech 1 / 100 °

**ATELIER  
PALOMBA**

DESSINONS VOS PROJETS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
COMMUNE DE TOULOUSE

ATELIER PALOMBA  
ARCHITECTES D.P.L.G. - URBANISTE D.J.U.U.P.  
34 Avenue MAIGNAN Fax : 05.61.21.17.46  
31 200 TOULOUSE Tel : 05.61.22.99.00  
E-mail : atelier@palomba.eu

CONSTRUCTION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE

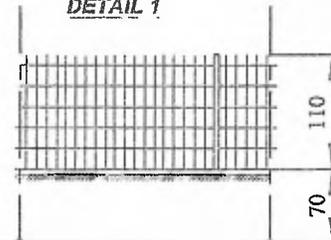
Détails

MAITRE D'OUVRAGE :  
Mr BOY

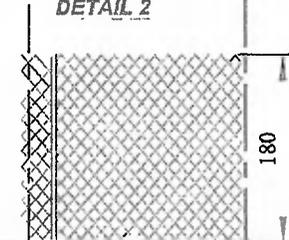
MAITRE D'OEUVRE : ATELIER PALOMBA  
34 Av Maignan  
31200 TOULOUSE

Dessiné le:	26 Juillet 2012	Echelle :	Phase :
Modifié le:		1/50°	PC
		Affaire :	Plan :
		12 E	annexe

DETAIL 1



DETAIL 2



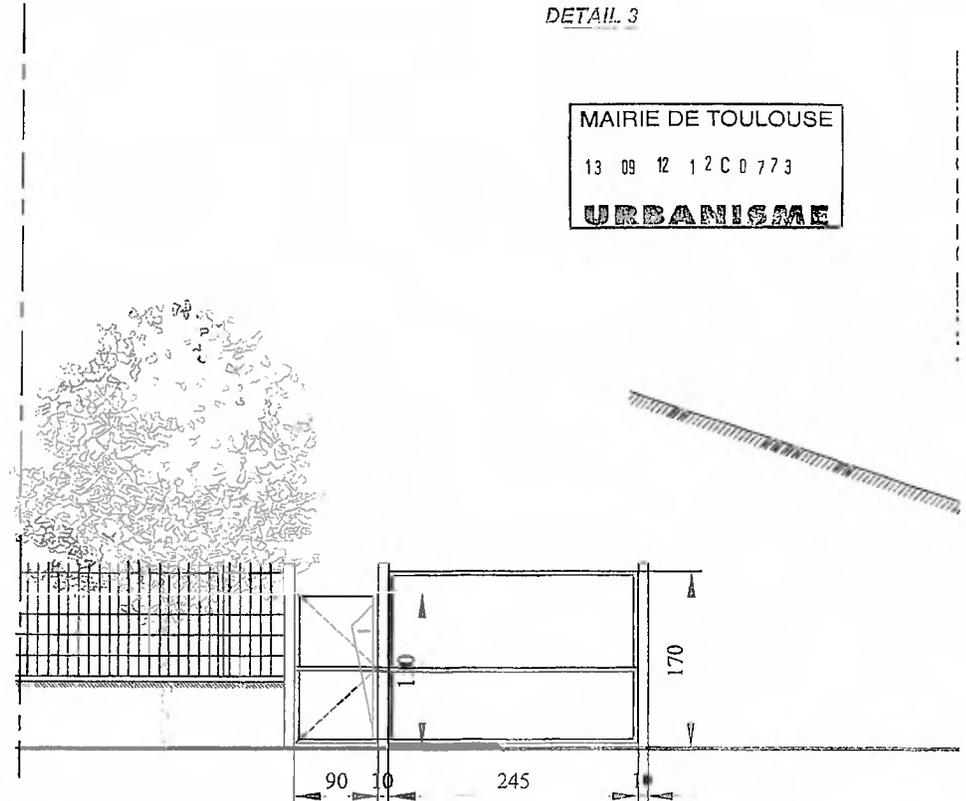
Clôture sur voie selon règlement du lotissement

- .Mur bahut de 0.70 m
- .enduit taloché de teinte blanc naturel
- G00 de chez PAREX
- .Chaperon de couleur béton
- .Grille

Grillage simple torsion situé en limite de propriété

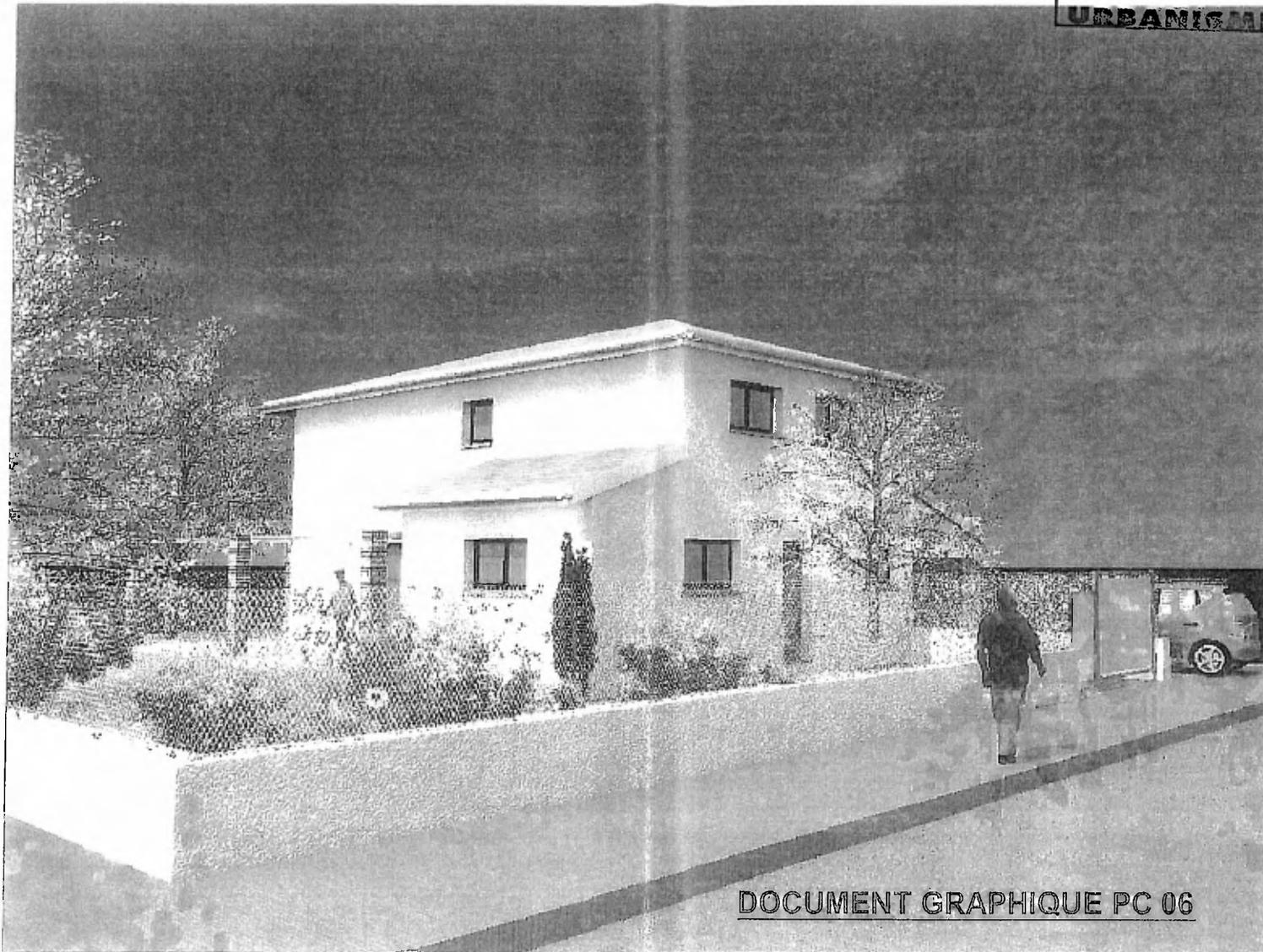
DETAIL 3

MAIRIE DE TOULOUSE  
13 09 12 12 C 0 773  
**URBANISME**

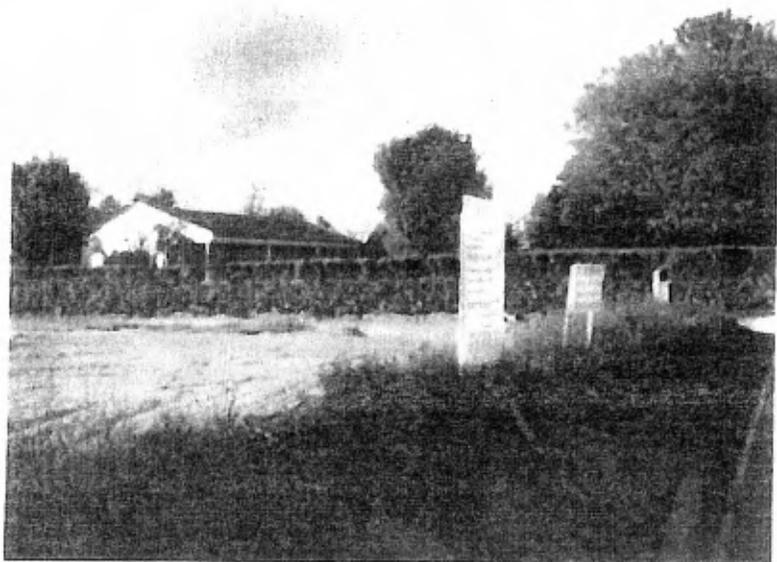


Portail et portillon métallique sur nouvelle voie du lotissement

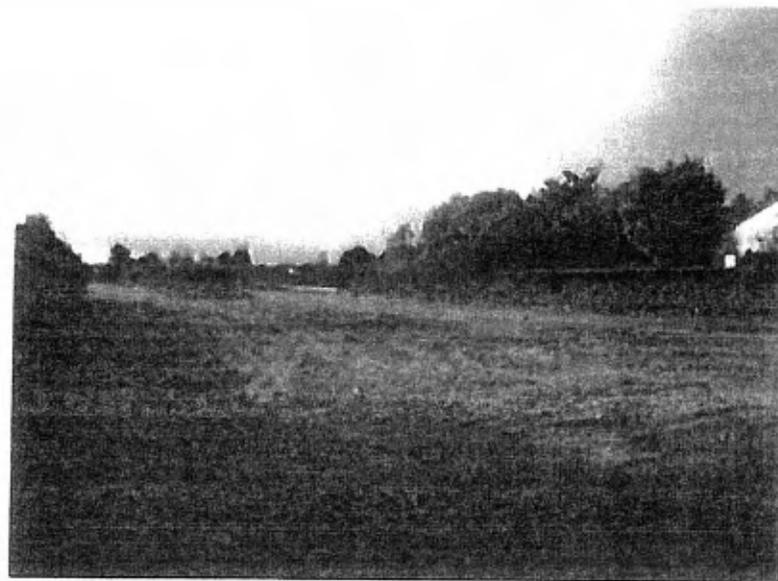
MAIRIE DE TOULOUSE  
13 09 12 12 C 0 773  
**URBANISME**



DOCUMENT GRAPHIQUE PC 06

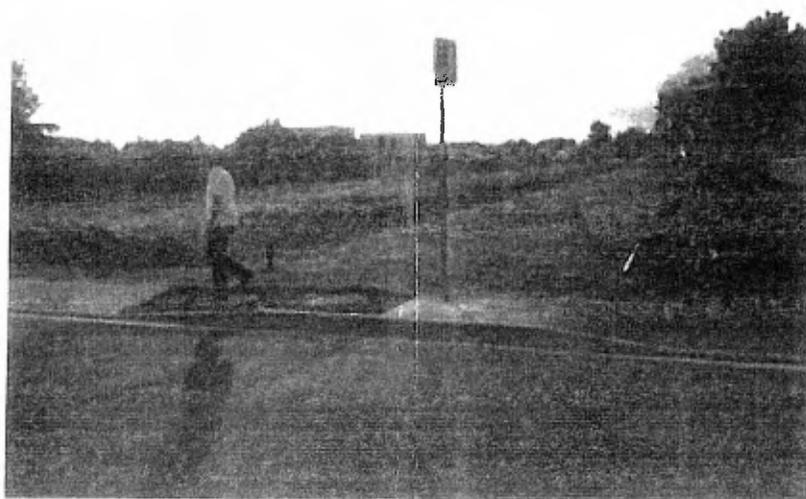


VUE N°1



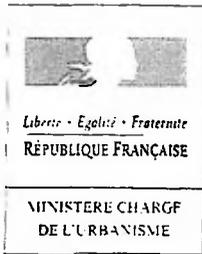
VUE N°2

MAIRIE DE TOULOUSE  
13 09 12 12C 0773  
**URBANISME**



VUE N°3

PC MI 07 et 08



# Demande de Modification d'un permis délivré en cours de validité



N° 13411\*02

- Vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

PC ou PA      Dpt      Commune      Année      N° de dossier      N° modif

Un permis est valable deux ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

La présente demande a été reçue à la mairie

le

*(Carnet de la mairie et signature du receveur)*

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

## 1 - Désignation du permis

Autorisation délivrée :

- Permis de construire  
 Permis d'aménager

N° permis :

PC2155512C0773

Date de délivrance du permis :

22/11/2012

## 2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom :

BOU

Prénom :

SERKAN et SAIDA

Date et lieu de naissance

Date :

17/07/1988

Commune :

CAUJANET

Département :

09

(Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

09/12/1988 = TALLADE (31)

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET :

Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom :

Prénom :

## 3 - Coordonnées du demandeur

Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro :

8

Voie :

IMPASSE

DES MOURAUX

Lieu-dit :

Localité :

CAUJANET

Code postal :

31270

BP :

Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

FRANCE

Division territoriale :

MAIRIE TOULOUSE 12 C0773 M1 11.04.2013

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

#### 4 - Le terrain

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

##### 4.1 - localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

- Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire
- Le projet de construction peut porter sur un ou plusieurs terrains
- Le projet d'aménagement porte sur la partie du ou des terrains à aménager

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 43 Voie : Chemin du loup

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : TOULOUSE

Code postal : 31100 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Références cadastrales : section et numéro<sup>1</sup> (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : \_\_\_\_\_

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

#### 5 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : \_\_\_\_\_

Conseil Régional de : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : \_\_\_\_\_

Cachet de l'architecte : \_\_\_\_\_

MAIRIE TOULOUSE 12 00773 M1 11.04.2013

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>2</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

<sup>1</sup> Si vous ne connaissez pas ces références, vous pouvez contacter la mairie.

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m<sup>2</sup> ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m<sup>2</sup> ;

- Une construction à usage agricole qui n'excède pas 800 m<sup>2</sup> ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>

**6 - Objet de la modification**

Description des modifications apportées à votre projet :

- AJOUT DE TOITURE AU RDC et à l'ENTRÉE
- SUPPRESSION DE LA FENÊTRE GARAGE
- AJOUT D'UNE PETITE FENÊTRE A GAUCHE DE LA PORTE D'ENTRÉE
- ELEVATION HAUTEUR DE LA MAISON

**7 - Superficies** (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) :Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :**8 - Informations complémentaires** (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)Nombre total de logements créés :  dont individuels  dont collectifs 

Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro Autres financements 

Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées  Autres, précisez

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : 

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

**9 - Destination des constructions et tableau des surfaces** (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent).

9.1 - Surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

INCHANGÉ

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> (E)	Surface totale = (A) - (B) - (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

9.2 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou

d'intérêt collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**10 - Stationnement** (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement

Nombre de places

Surface totale affectée au stationnement m<sup>2</sup>, dont surface bâtie m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement

MAIRIE TOULOUSE 12 00773 M1 11.04.2013

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des tremies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R 112-2 du Code de l'urbanisme).

<sup>4</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>5</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>6</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>7</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**11 - Participation pour voirie et réseaux** (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.)

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur :

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

**12 - Engagement du (ou des) demandeurs**

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À

Le :

*Culay*  
*Mai 2013*

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national

MAIRIE TOULOUSE 12 00773 M1 11.04.2013

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de modification d'un permis délivré en cours de validité

### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA    Dot    Commune    Année    N° de dossier    N° de modif

### 1 - Renseignements concernant la construction ou les aménagements

1.1 - Ce cadre est à **remplir obligatoirement**, quelle soit la nature de la construction, si de la surface taxable (1) est créée, supprimée ou la destination modifiée :

Surface taxable totale créée de la construction avant modification : 165,39 m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée par la modification : 0 m<sup>2</sup>  
 Surface taxable supprimée par la modification : 0 m<sup>2</sup>

### 1.2 - Destination des constructions modifiées et tableau des surfaces taxable (1) modifiées

#### 1.2.1 - Surfaces taxables des locaux destinés à l'habitation

INCHANGÉ

Dont :		Nombre de logements avant modification	Nombre total de logements après modification	Surfaces créées par la modification (1)	Surfaces supprimées par la modification (1)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (5)				
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus, (PTZ+) (6)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Nombre total de logements					

#### 1.2.2 - Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

INCHANGÉ

	Surfaces créées (1)	Surfaces supprimées (1)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)		
Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes		
Locaux industriels et leurs annexes		
Locaux artisanaux et leurs annexes		
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)		
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (12)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (12)		

## 1.3 - Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

INCHANGÉ

	créé	supprimé
Nombre de places de stationnement situées à l'extérieur de la construction modifié :		
Superficie du bassin de la piscine modifiée :	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs modifié :		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs modifié :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m modifié :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol modifiée :	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

## 2 - Autres renseignements

(Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Toulouse

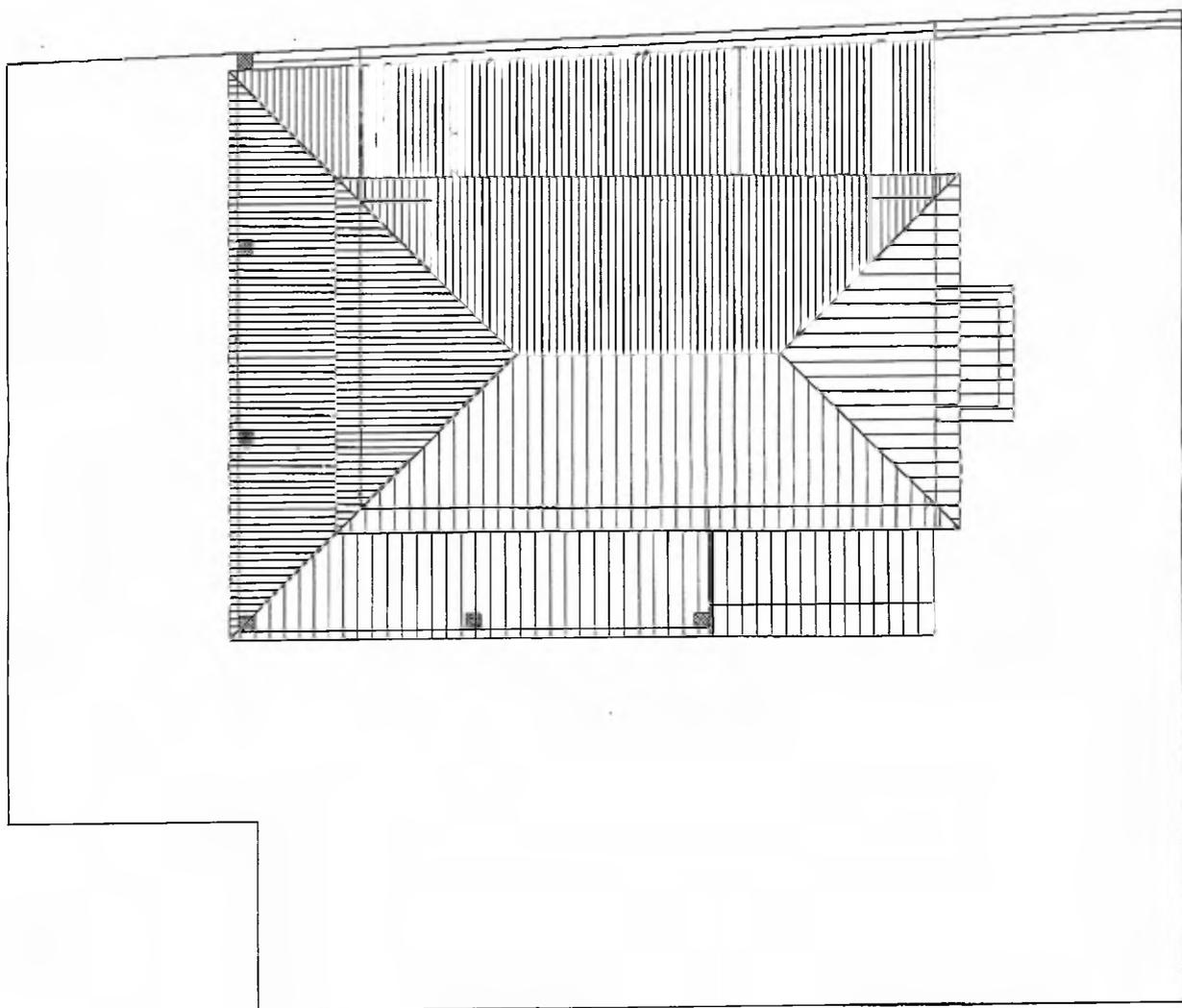
Nom et Signature du déclarant

Mme BOISSEAU

Mme BOISSEAU

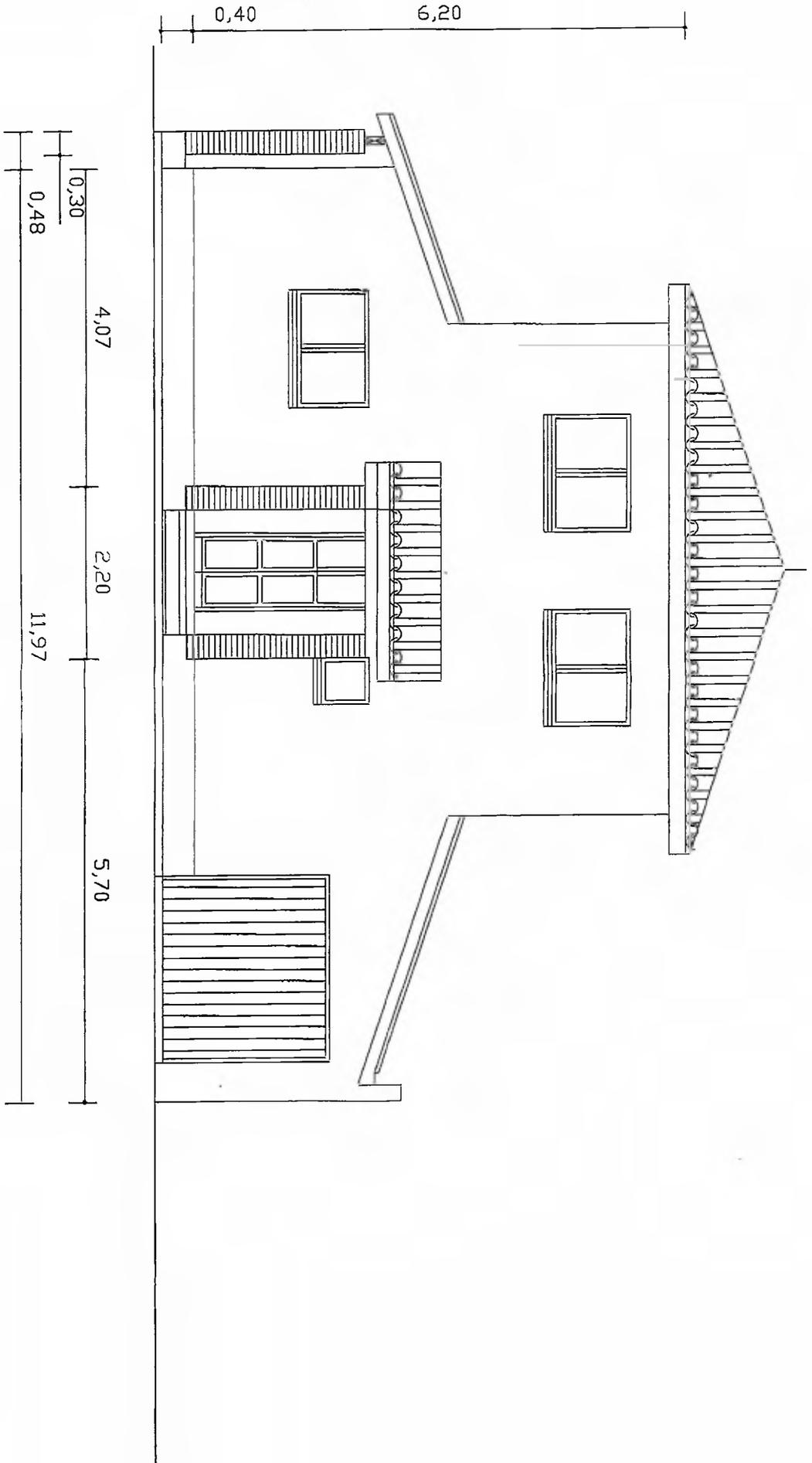


Si vous faites une modification de votre permis initial, dont la demande avait été faite avant le 1<sup>er</sup> mars 2012, risquant d'entraîner une diminution des taxes applicables avant le 1<sup>er</sup> mars 2012 (TLE et ses taxes annexes), vous devez déposer une réclamation auprès du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

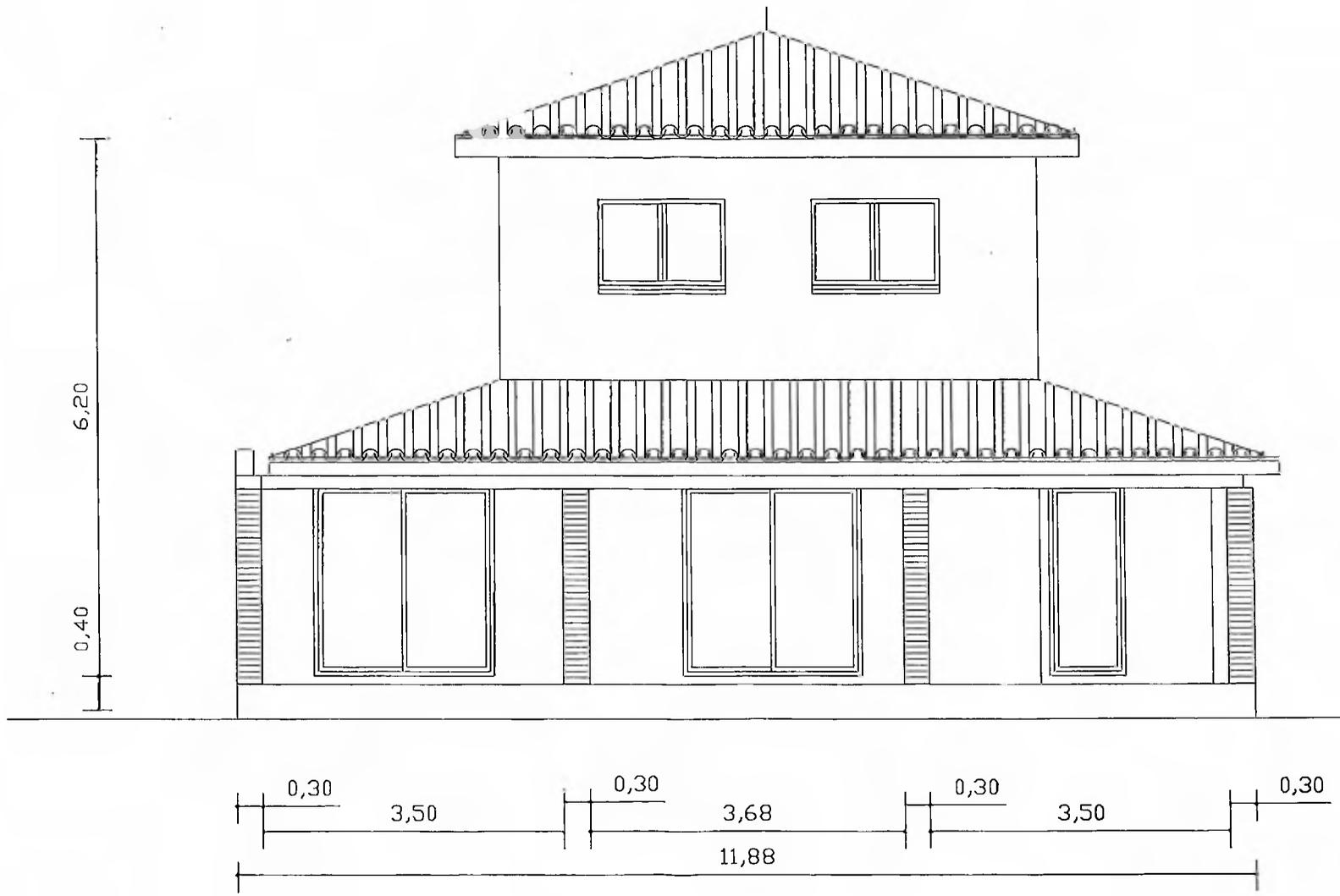


PLAN TOITURE

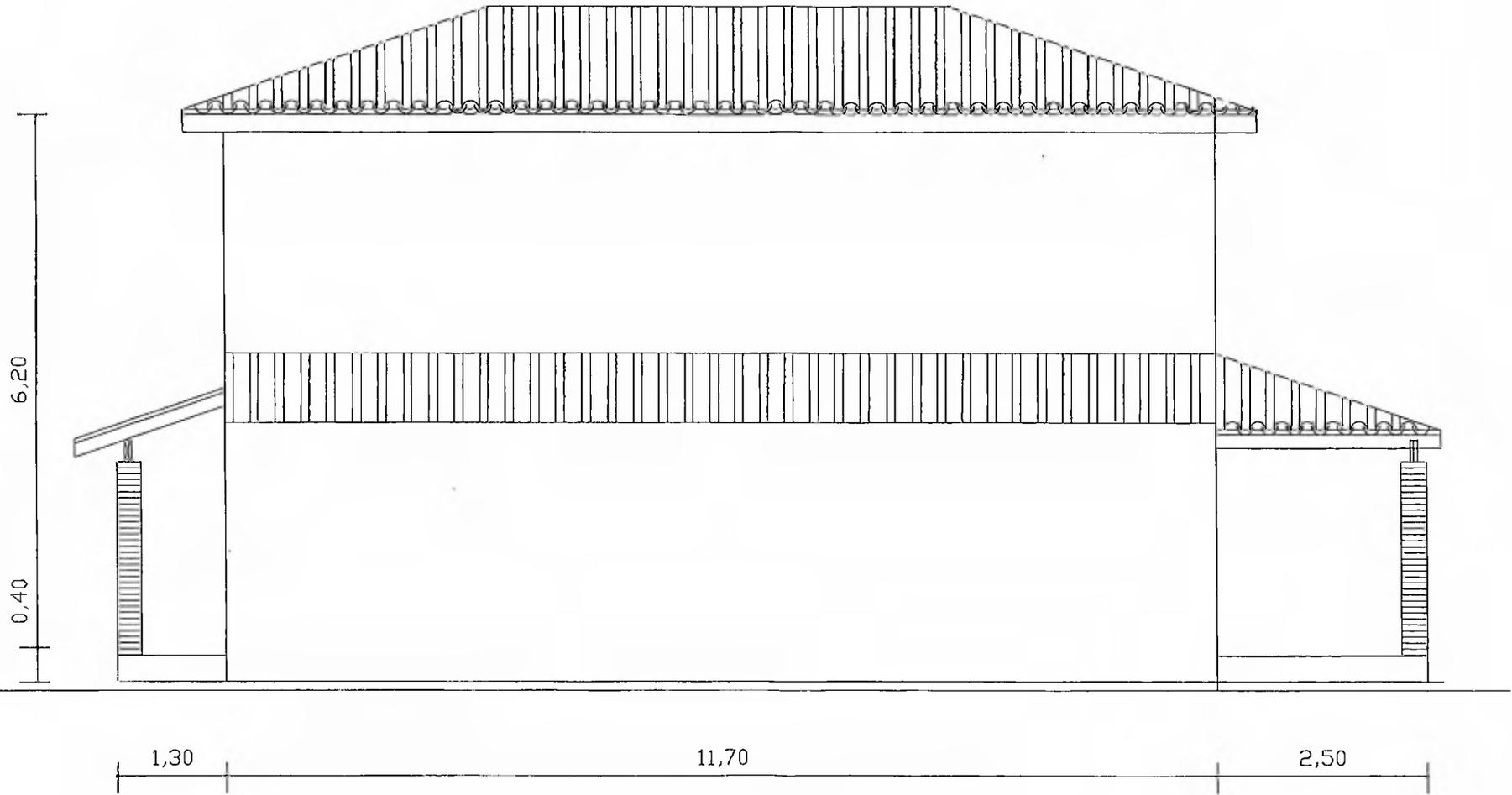
MAIRIE TOULOUSE 12 C0773 M 11.04.2013



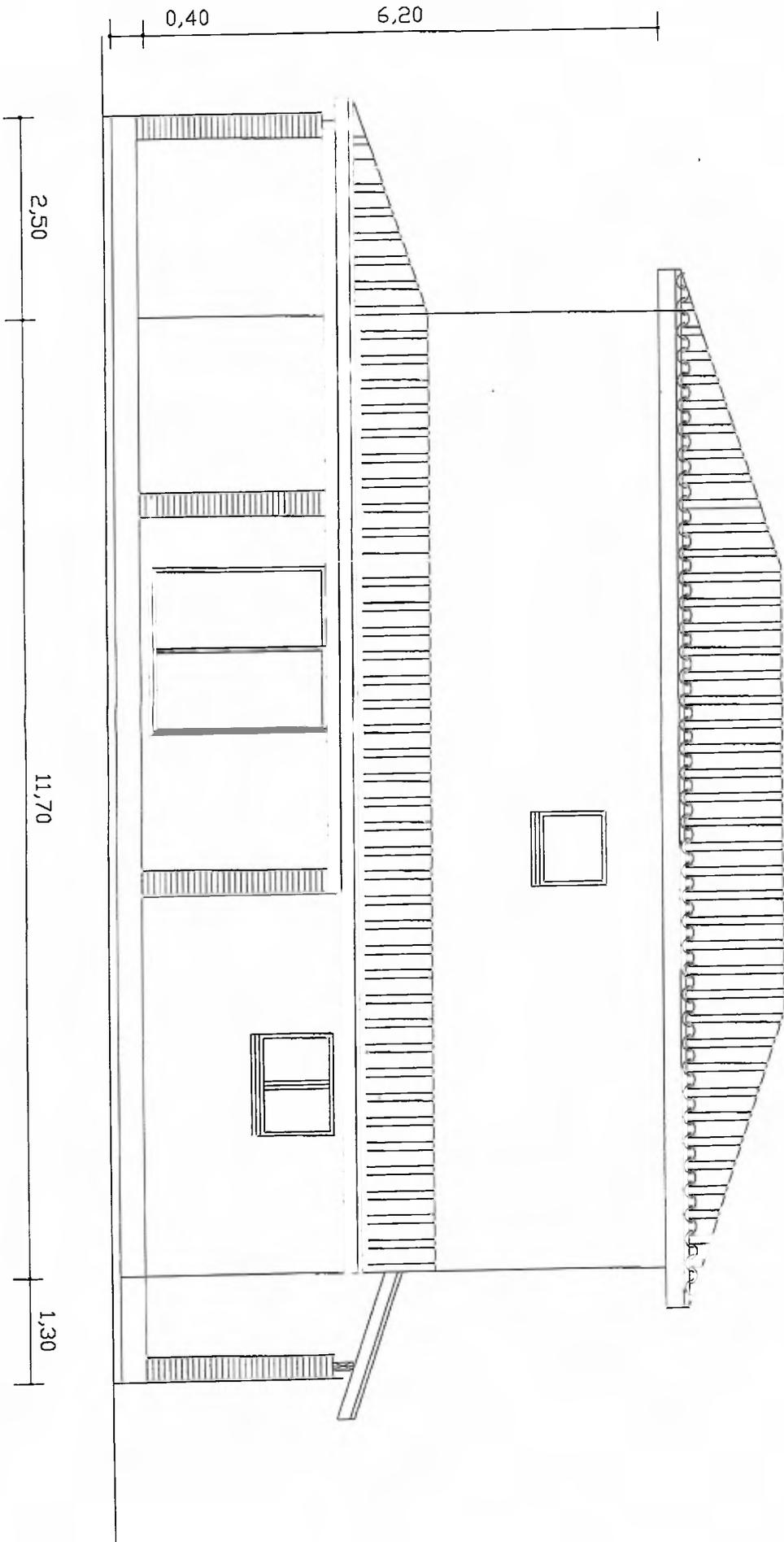
# FACADE NORD EST



FACADE SUD OUEST

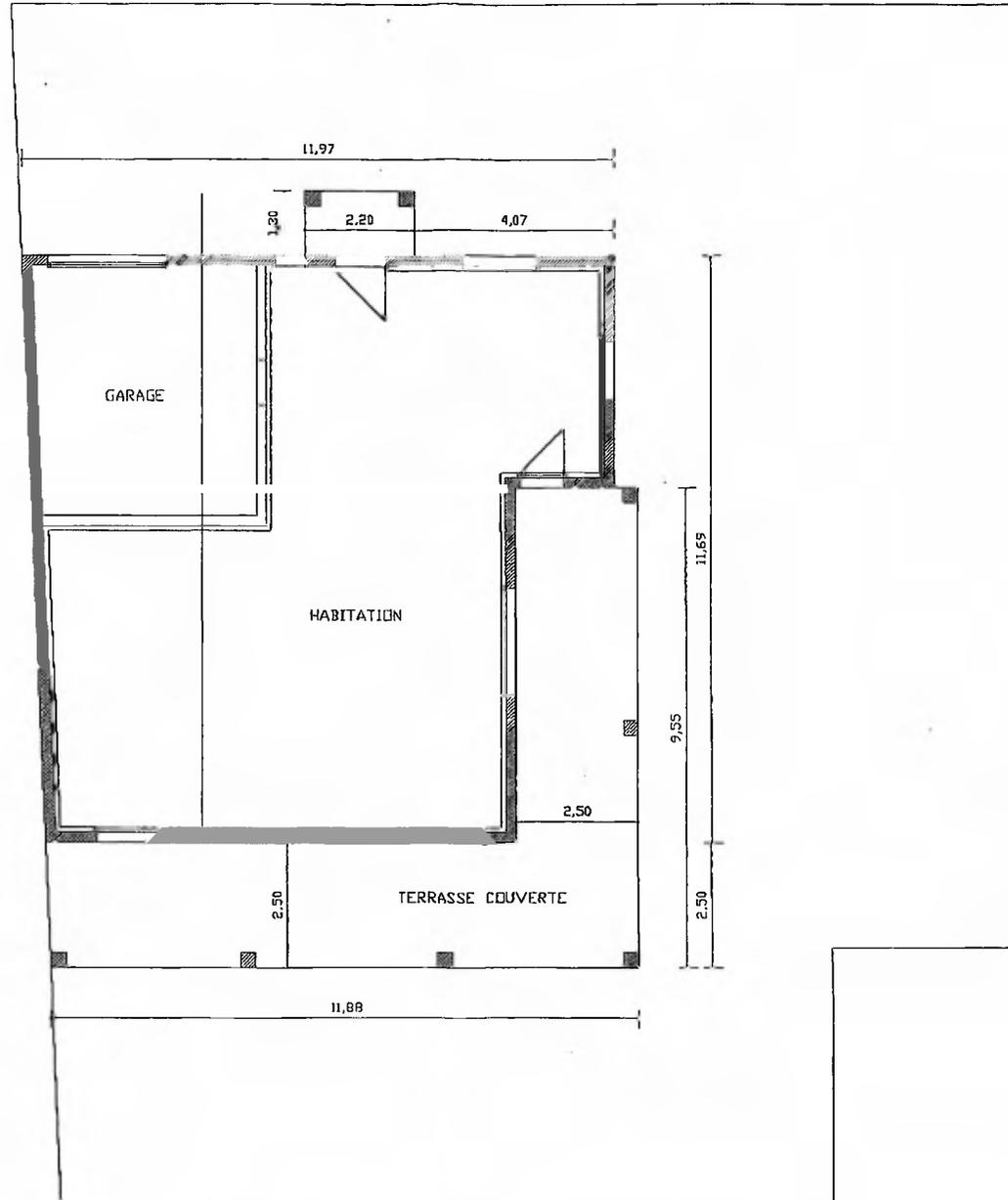


# FACADE NORD OUEST



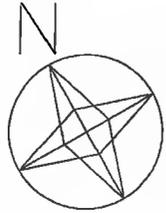
FACADE SUD EST

MAIRIE TOULOUSE 12 C0773 M1 11.04.2013



PLAN REZ DE CHAUSSEE

PC MI 2

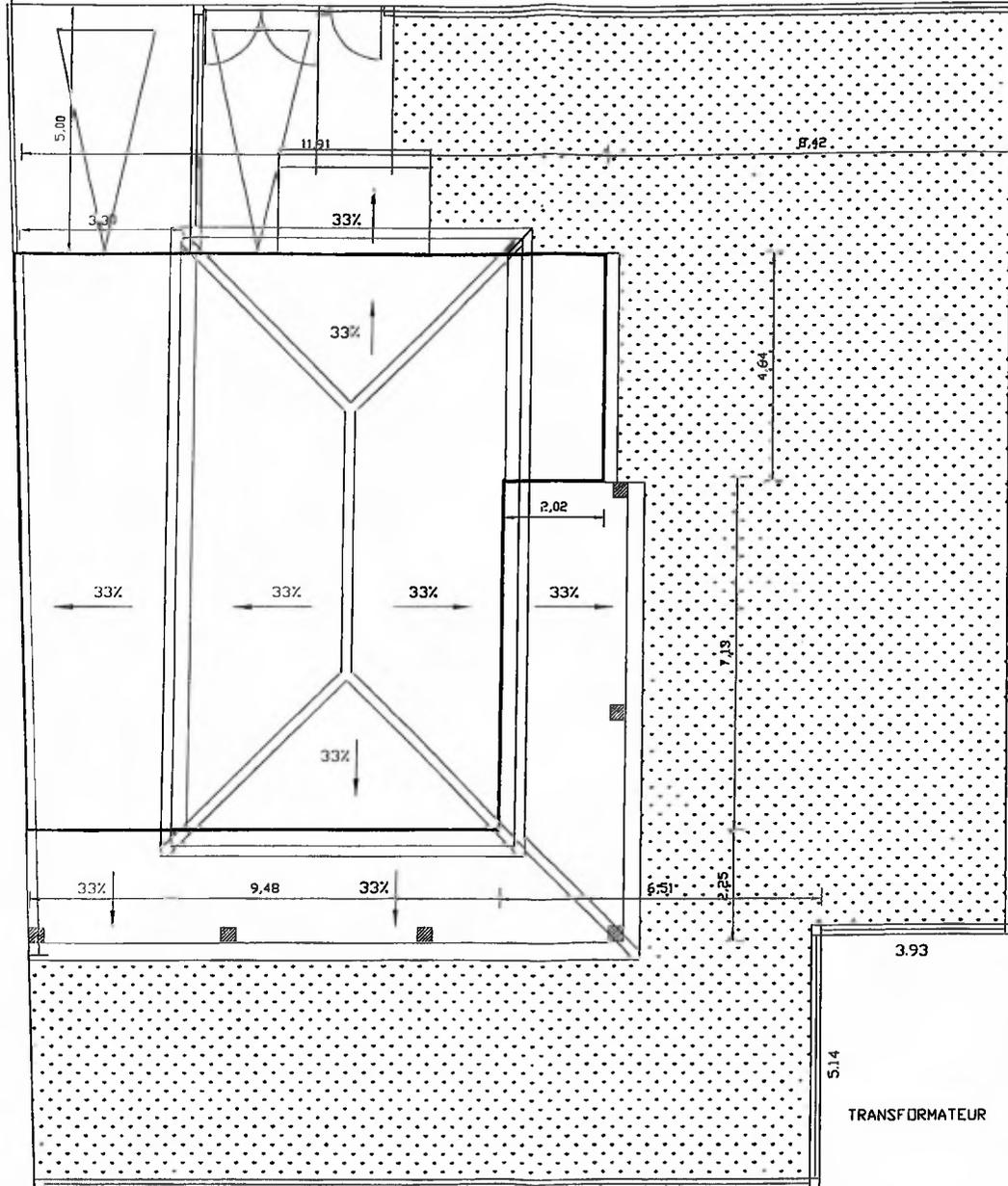


LIMITE DE PROPRIETE

20.60 LIMITE DE PROPRIETE

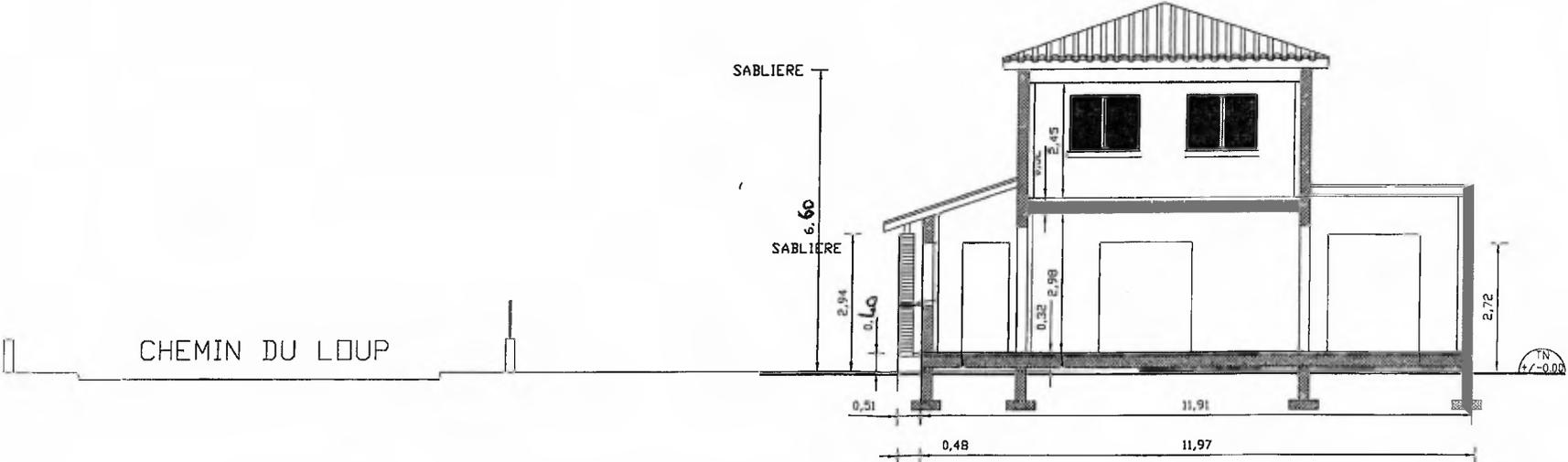
1880 LIMITE DE PROPRIETE

CHEMIN DU LOUP



PLAN MASSE  
ECHELLE : 1/100

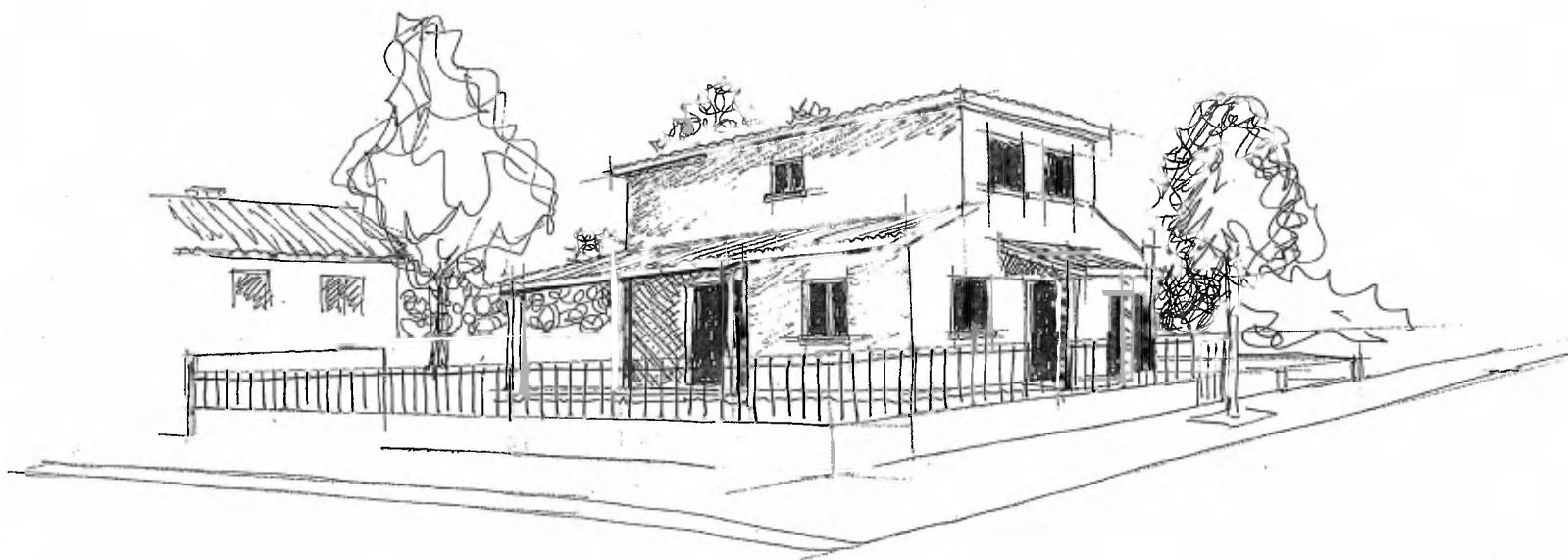
PC MI 3



COUPE SUR TERRAIN ET CONSTRUCTION  
ECHELLE : 1/100

MAIRIE TOULOUSE 12 C0773 M1 17.06.2018

PCM16



Mairie Toulouse 12 C0773 M1 17.06.2013



MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux  
non soumis à permis de construire portant sur  
une maison individuelle et/ou ses annexes



N° 13703\*07

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

**D** **P**    \_\_\_\_\_    \_\_\_\_\_    \_\_\_\_\_    \_\_\_\_\_  
Dot    Commune    Année    N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

## 1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom : BOY

Prénom : SEVDA

Date et lieu de naissance

Date : 0 7 1 2 1 9 8 8

Commune : TOULOUSE

Département : 0 3 1

Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET :

Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom :

Prénom :

## 2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1

Voie : Rue Paracelse

Lieu-dit :

Localité : TOULOUSE

Code postal : 3 1 0 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_

Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_

Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



**6 - Engagement du déclarant**

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À TOULOUSE

Le 3 0 - 0 6 - 2 0 2 0

Signature du (des) déclarant(s)



Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 8 4 1 Section : A M Numéro : 7 5 9

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 342

Préfixe : 8 4 1 Section : A M Numéro : 7 6 1

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 114

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Surperficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 453



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>1</sup>.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme].

En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

#### 1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

#### 2) Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet :

<input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

#### 3) Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input checked="" type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

## 4) Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet :

<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :</b>		
<input type="checkbox"/>	DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>		
<input type="checkbox"/>	DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>		
<input type="checkbox"/>	DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>		
<input type="checkbox"/>	DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>		
<input type="checkbox"/>	DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :</b>		
<b>Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b>		
<input type="checkbox"/>	DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>		
<input type="checkbox"/>	DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>		
<input type="checkbox"/>	DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>		
<input type="checkbox"/>	DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>		
<input type="checkbox"/>	DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration est destinée à fournir les informations relatives aux éventuellement réalisables au titre de votre projet. Elle permet de connaître les droits, les obligations et les conditions de réalisation des travaux demandés. Elle est destinée à être complétée par le déclarant. Elle est destinée à être complétée par le déclarant. Elle est destinée à être complétée par le déclarant.

D P  
 \_\_\_\_\_  
 Dpt Commune Année N° de dossier

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 3.5 m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 0 m<sup>2</sup>

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLA1 ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

#### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante? \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Quel est le nombre de logements existants ? \_\_\_\_\_

Quelle est la surface taxable démolie ? \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

#### 1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ? 3.5 m<sup>2</sup>

### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet : 50 m<sup>2</sup>

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 0 m<sup>2</sup>

### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui  Non

## 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

## 2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

## 3 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date 30 - 06 - 2020

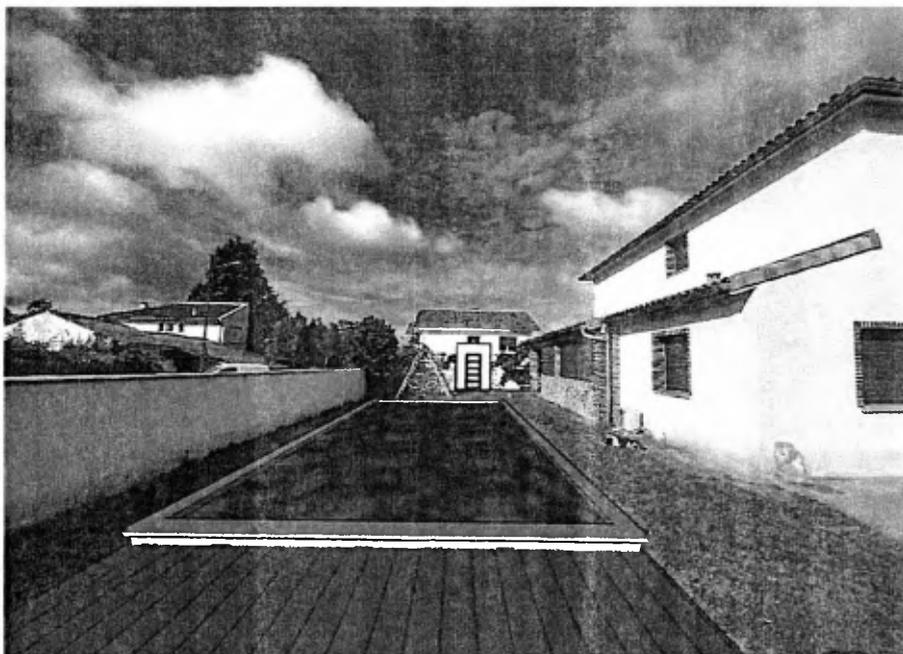
Nom et Signature du déclarant

Mme BOY Sevda

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
Ville de TOULOUSE  
*1 Rue Paracelse*

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Création d'une piscine, de son abri et de sa terrasse



*NOMENCLATURE DES PIÈCES*

- Cerfa n° 13703\*07.
- DP 1 : Plan de situation.
- DP 2 : Plan de masse du terrain
- DP 3 : Plan en coupe
- DP 4 : Plan de la façade et toiture Nord.
- DP 6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet.
- DP 7 : Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
- DP 8 : Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
- DP 11 : Notice faisant apparaître les modifications et les matériaux utilisés.

**Dossier établi par :**

M. SIMON Nicolas  
Dessinateur-projets  
Géomètre-topographe  
19 Route de Magrie  
11300 LIMOUX  
Tél : 07-86-44-35-23  
E.mail : [nsplans@outlook.fr](mailto:nsplans@outlook.fr)

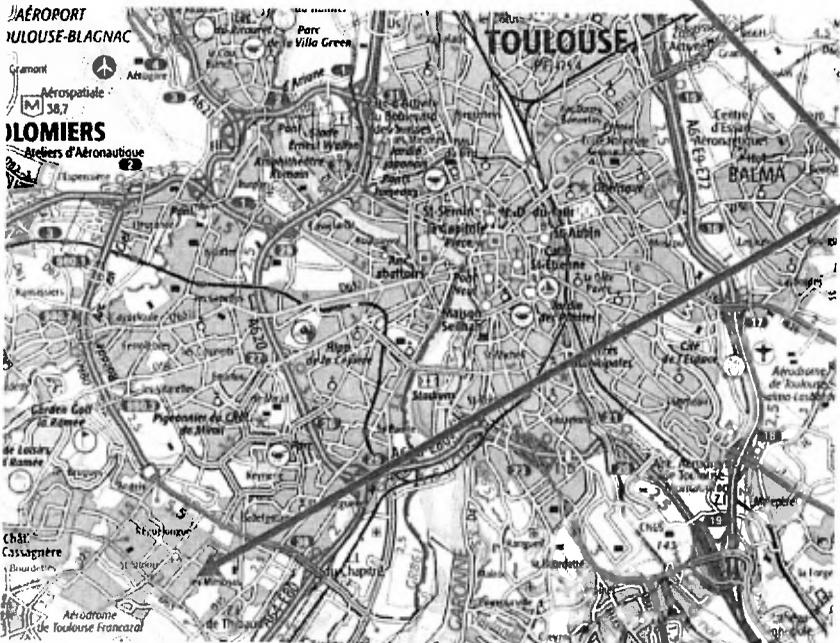
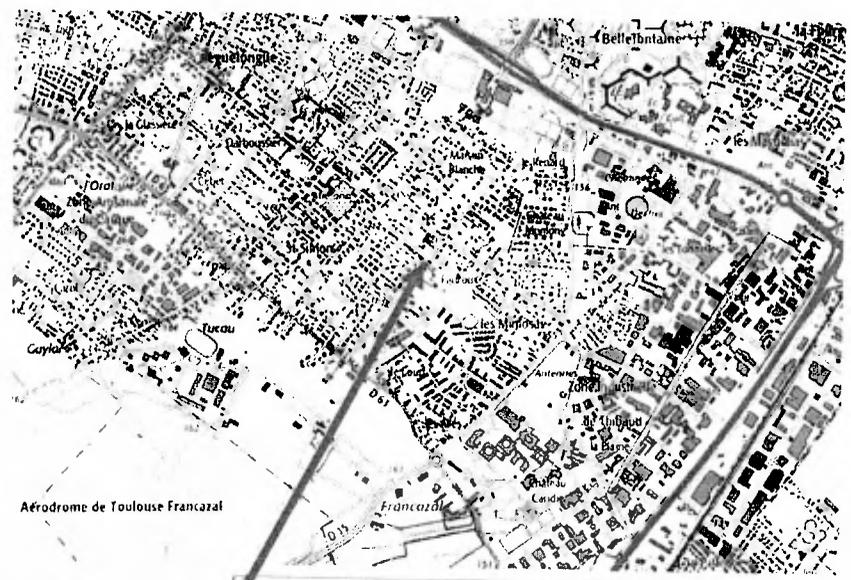
**Demandeur :**

Mme BOY Sevda

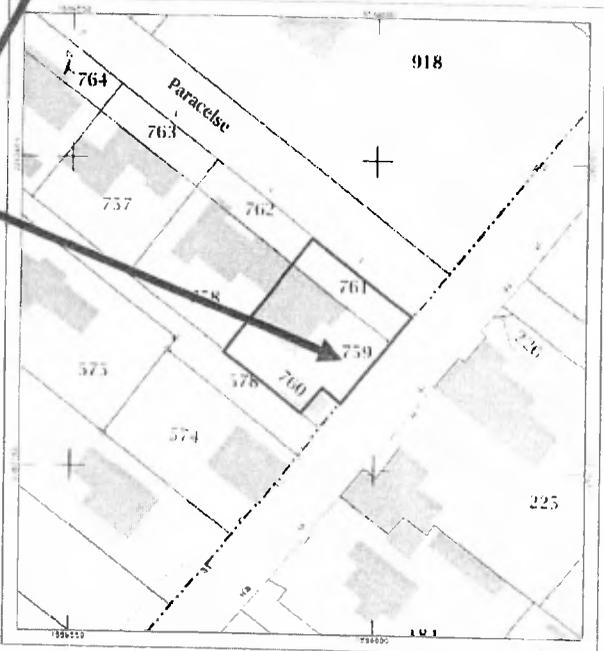
**Juin 2020**

# DP 1 – Plan de situation

MAIRIE DE TOULOUSE 20 P 1312 17.07.2020



Projet



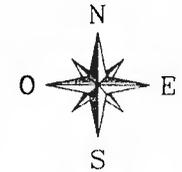
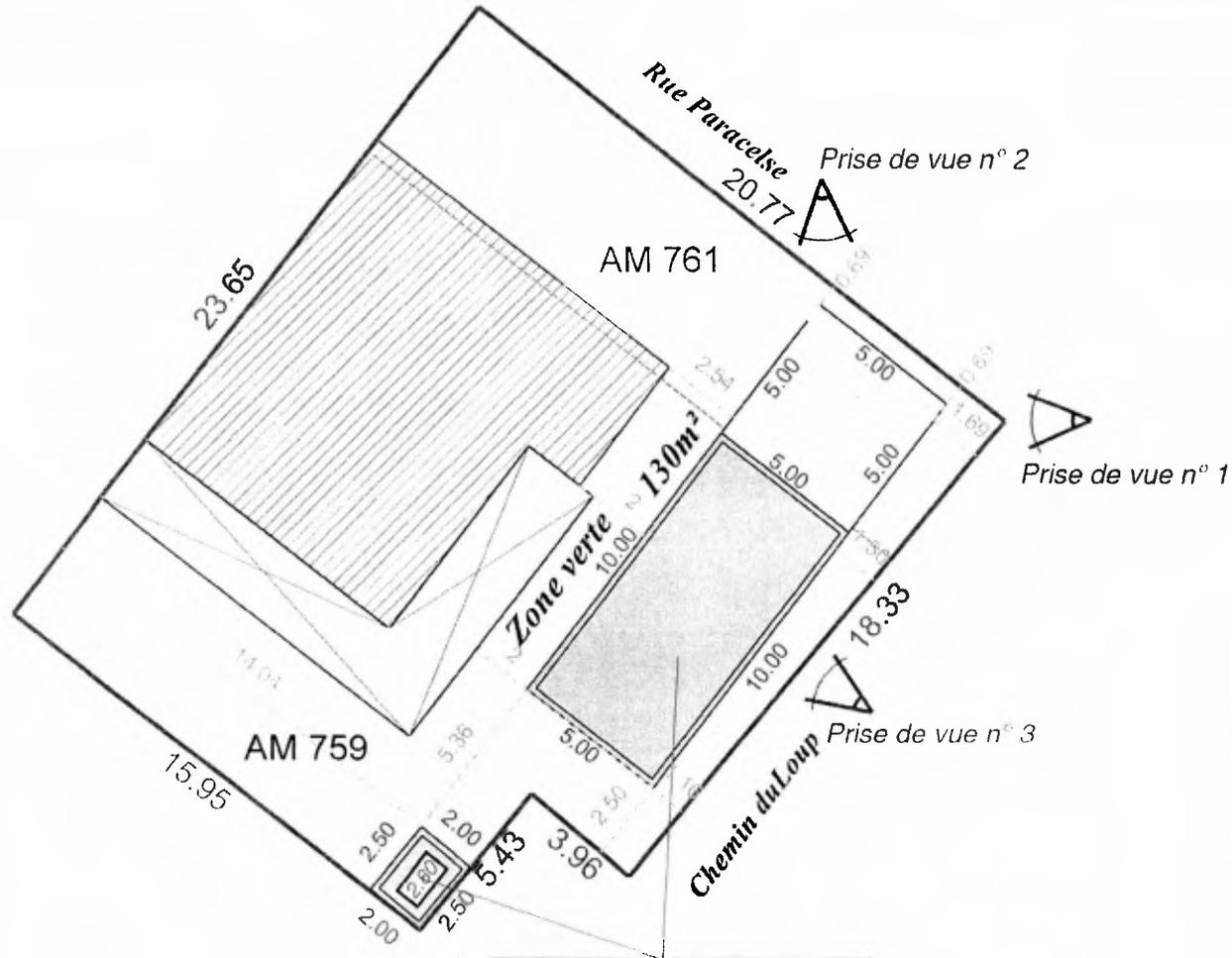
DP 2

Plan de masse de la construction à édifier

Echelle : 1/150

"TOULOUSE - 1 Rue Paracelse"

Mme Sevda BOY



Légende	
	Limite de l'unité foncière
	Abri piscine
	Piscine
	Terrasse bois
	Côtes extérieures de la construction
	Hauteurs à l'acrotère de la construction
	Positions des prises de vue

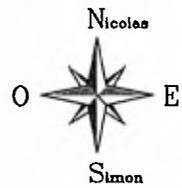
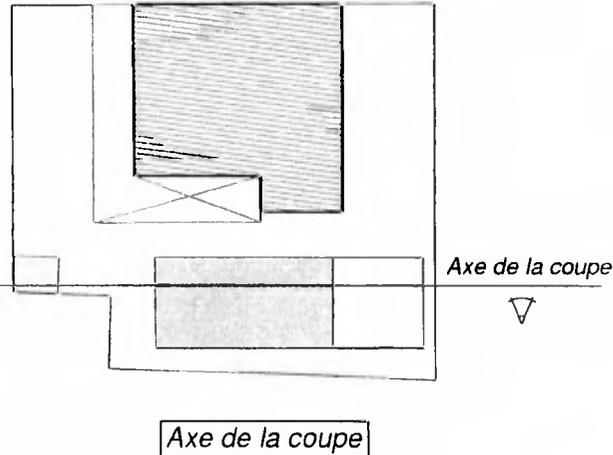
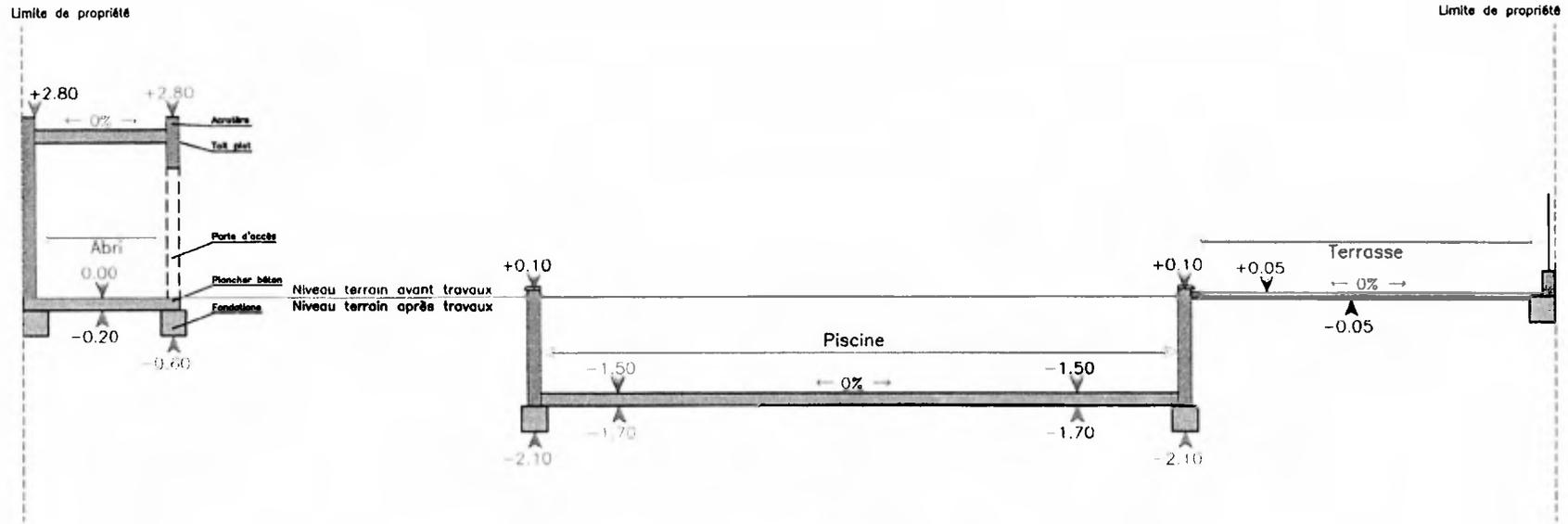
Raccordements existants  
 Branchement sur réseau électrique de la maison.  
 Branchement sur réseau AEP de la maison.

MAIRIE DE TOULOUSE 20 P 1312 17.07.2020

Nicolas  
  
 Simon  
 PLAN DRESSÉ ET DESSINÉ PAR  
**SIMON Nicolas**  
 Dessinateur projets  
 Géomètre-topographe  
 19 Route de Magne  
 11300 LBAUX  
 Tél : 07-89-44-75-23  
 E-mail : oselars@oselars.fr  
 SIRET : 417 765 541 00010

Dossier : BOY  
 Plan créé le : 14/06/2020

DP 2



PI AN DRESSE ET DESSINE PAR  
**SIMON Nicolas**  
Dessinateur projets  
Géomètre-topographe  
19 Route de Magne  
11300 LIMOUX  
Tel 07-86-44-35-23  
E.mail nsplans@outlook.fr  
SIRET 517 765 541 00019

Dossier : BOY

Plan créé le : 30/06/2020

Document non-contractuel

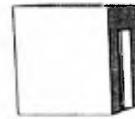
Ce plan est destiné à la demande de permis de construire et ne peut en aucun cas servir de plan d'exécution

**DP 3**

**Plan en coupe**

**Echelle : 1/100**

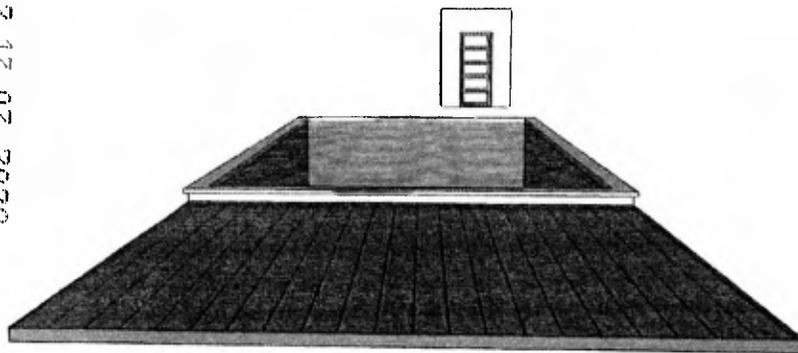
**Façade Ouest**



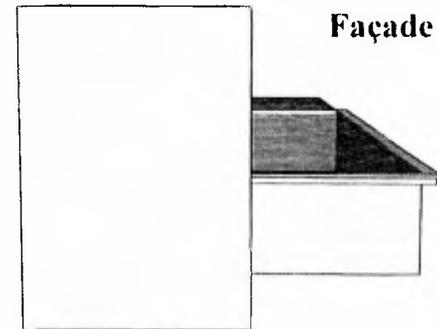
**Façade Est**



**Façade Nord**



**Façade Sud**



MAIRIE DE TOULOUSE 20 P 1312 17.07.2020

Document dressé et dessiné par  
**SIMON Nicolas**  
Dessinateur projets  
Géomètre-topographe  
19 Route de Magrie  
11300 LIMOUX  
Tel : 07-86-44-35-23  
E.mail : nsplans@outlook.fr  
SIRET : 517 765 541 00019

DP 6

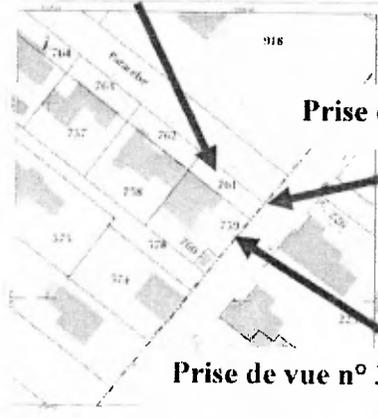
DP 6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement



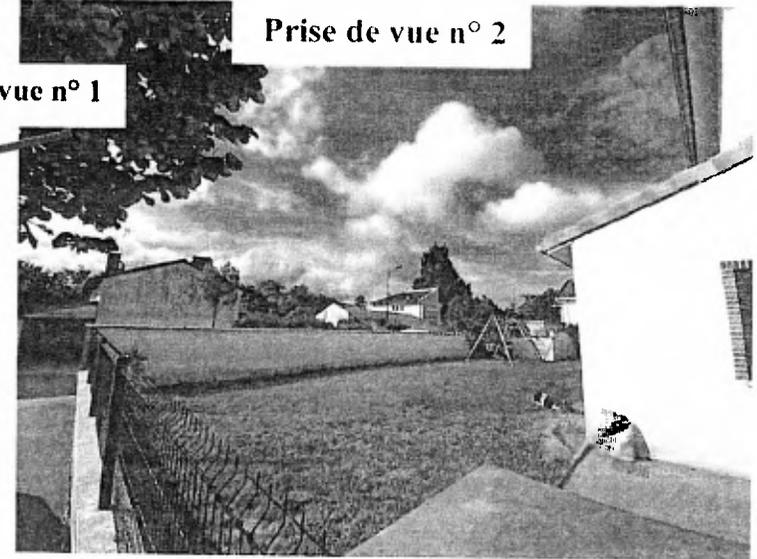
# Déclaration préalable

## DP 7 : Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Prise de vue n° 2

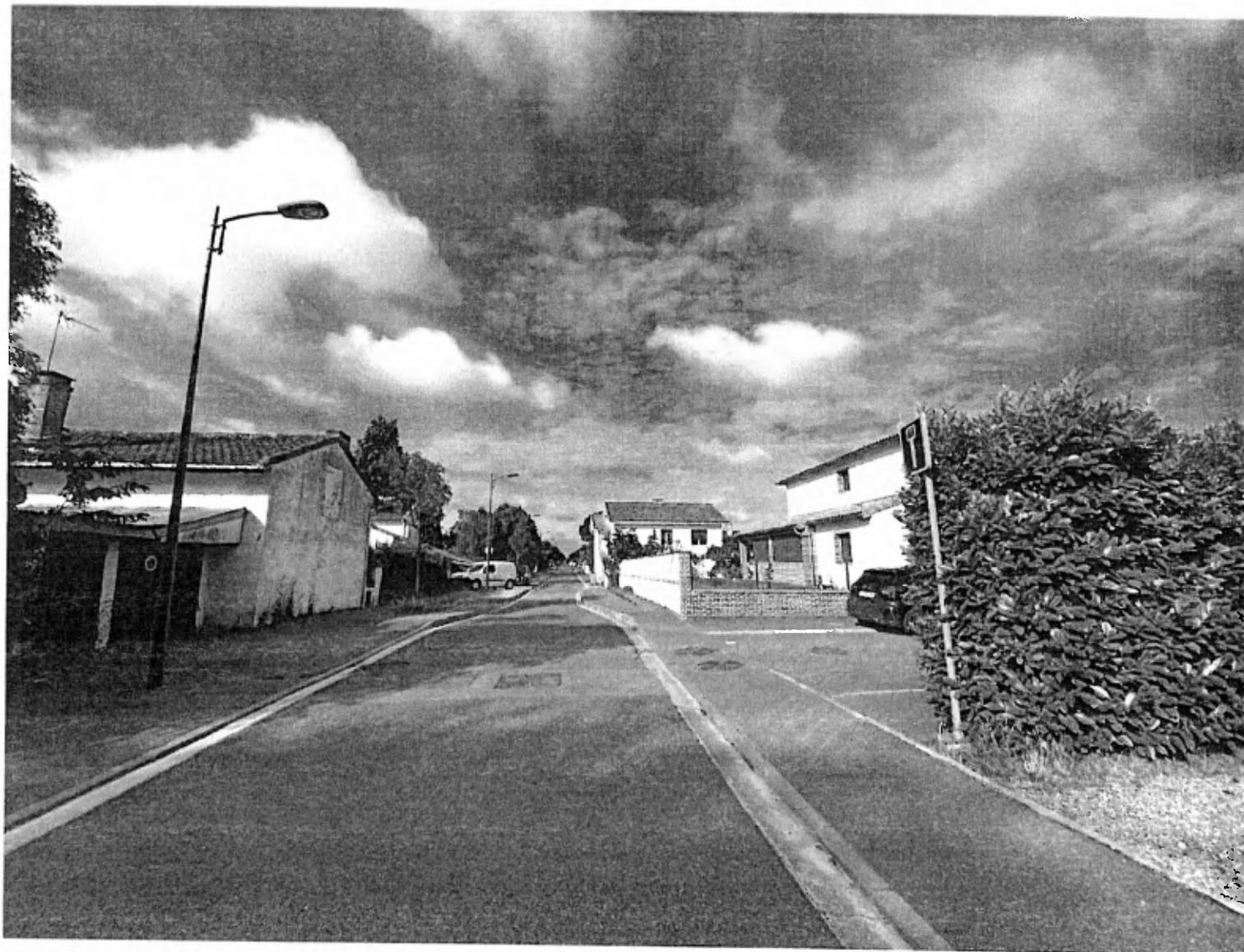


Positions des prises de vue



Déclaration préalable  
DP 8 : Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

DP 8



Mairie de Toulouse 20 P 1312 17.07.2020

## DP 11: Notice explicative

### Création d'une piscine et d'un abri de type paillote

#### Préambule :

La parcelle est actuellement bâtie par une maison à usage d'habitation.  
Elle est située dans la rue Parcelse, au numéro 1 sur la commune de TOULOUSE

#### Le projet :

Le présent projet concourt à la création d'une piscine de 5x10m, d'une terrasse bois de 5x5m et d'un abri piscine toit plat de 2x2.5m.

La piscine aura donc une surface de 50m<sup>2</sup>, la terrasse de 25m<sup>2</sup> et l'abri de 5m<sup>2</sup>.

#### Matériaux utilisés :

Le béton pour le plancher de l'abri, la structure de la piscine

Le bois pour la charpente et la terrasse.

Juin 2020